

# **----- MAIRIE DE LABRUGUIERE -----**

*L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 AVRIL à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle de La Fabrique sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.*

***PRÉSENTS : David CUCULLIÈRES, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Claude GUILHOT, Anne-Marie NÈGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Florence CARIN, Antoine FAHY, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Fabienne MACHADO, Bénédicte CAILLE, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Sébastien GALAUP, Stéphanie MALLET, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA, Carole GAU et Christopher MAGALHAES***

**REPRÉSENTÉS :**

<i>Jean-Pierre CORNET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne-Marie NÈGRE</i>
<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jean-François GARCIA</i>

**SECRETARE DE SEANCE : Jean-Paul GAUTRAND**

-----  
**Monsieur le Maire** : Mesdames et Messieurs bonsoir, avez-vous des observations à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021 ?

**Christopher Magalhaes** : oui, nous avons remarqué quelques... par rapport à ma relecture, notamment sur la page 15, concernant les budgets des Pompes Funèbres, il manque l'intervention de Madame Cèbe comme quoi nous n'aurions pas les bons documents en fait, donc, ce n'est pas marqué sur le compte-rendu.

**Monsieur le Maire** : oui, c'est noté.

**Christopher Magalhaes** : et sur cet échange, il manque quelques « trucs » de mémoire. Page 27, il y a une erreur d'intervenant, c'est Monsieur le Maire qui pose la question et c'est Monsieur le Maire qui répond, au lieu en fait que ce soit Jérémie Lemoine qui pose la question.

**Monsieur le Maire** : d'accord.

**Christopher Magalhaes** : et ensuite, page 29 il manque une interrogation de Madame Julien vers Monsieur le Maire qui demande notamment de quel « Sauveterre » il s'agit. Madame Julien pose la question et ce n'est pas marqué non plus.

**Monsieur le Maire** : d'accord, c'est noté.

**Christopher Magalhaes** : merci.

**Monsieur le Maire** : bien, nous poursuivons avec l'ordre du jour de ce soir.

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**Monsieur le Maire** : je vais faire une présentation détaillée concernant la délibération du RIFSEEP parce que c'est assez technique et je veux que tout le monde soit bien informé.

### **MISE en PLACE du RIFSEEP**

#### **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

**Monsieur le Maire** : C'est un sujet qui avait été évoqué lors de précédentes délibérations, il s'agit de l'intégration du régime indemnitare des agents de la Fonction Publique Nationale et de l'adapter à la fonction Publique Territoriale, c'est devenu une obligation et c'est un régime indemnitare et une mise en place qui aurait dû intervenir en 2018. Donc, cela aurait dû être fait depuis un petit moment, la difficulté c'est qu'on a été un peu pris de court par le comptable public qui nous a demandé de mettre cela soit mis en place le plus rapidement possible pour éviter d'avoir un problème de paiement du traitement de nos agents municipaux. Donc, on s'est attelé à la tâche et on a mis en place cette proposition qui va être soumise à votre vote.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du **Comité Technique de la Mairie de Labruguière en date du 9 avril 2021, avec 3 voix pour, des représentants de la Collectivité et 3 voix contre, des représentants du personnel,**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

---

## **I – Dispositions générales**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire, tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

*C'est un régime facultatif et nous avons décidé de le mettre en place dans les conditions qui vont vous être exposées*

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec (*c'est là l'exception*) :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## **II – Mise en œuvre de l'IFSE**

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel Plafond par agent
Catégorie A Attachés	Groupe A1	Direction Générale des Services	36 210 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Responsabilité d'un service	17 480 €
	Groupe B 2	Coordination de service	16 015 €
	Groupe B 3	Compétence spécifique avec expertise	14 650 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe C 1	Qualifications particulières et polyvalence	11 340 €
	Groupe C 2	Missions administratives polyvalentes	10 800 €

## **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel Plafond par agent
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Direction d'un service	17 480 €
	Groupe B 3	Compétence spécifique avec expertise	14 650 €
Catégorie C Agents de Maîtrise	Groupe C 1	Adjointe au responsable de service	11 340 €
	Groupe C 2	Qualifications particulières avec expertise	10 800 €
Catégorie C Adjoint Technique	Groupe C 1	Qualifications particulières avec encadrement d'équipe	11 340 €
	Groupe C 2	Missions techniques et polyvalentes	10 800 €

## **FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel Plafond par agent
Catégorie A Assistante socio-éducatifs	Groupe A 2	Compétence spécifique avec expertise	15 300 €
Catégorie C ATSEM	Groupe C 2	ATSEM	10 800 €

## **FILIERE SPORTIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel Plafond par agent
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 3	Encadrement des activités sportives	14 650 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

#### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

#### **Article 6 : Modalités de révision de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade (s'il y a changement de fiche de poste), ou de nomination suite à réussite à concours, ainsi que dans le cadre d'une mobilité interne.

Il fera également l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans pour tenir compte de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Article 7 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010), à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu dans son intégralité pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

#### **Article 8 : Modalités d'attribution**

- Dispositions générales

Les modalités de versement du CIA sont appliquées à tous les agents bénéficiaires visés à l'article 1 du chapitre 1 –Dispositions générales-, présents de manière continue au sein de la collectivité depuis au moins 6 mois

Le CIA comprend 2 parts :

- Une part implication/manière de servir représentant 25 % du montant individuel fixé,
- Une part présentéisme représentant 75 % du montant individuel fixé.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel.

Le CIA tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

### **Article 9 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel Plafond par agent
Catégorie A Attachés	Groupe A	Direction Générale des Services	250 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Responsabilité d'un service	250 €
	Groupe B 2	Coordination de service	250 €
	Groupe B 3	Compétence spécifique avec expertise	250 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe C 1	Qualifications particulières et polyvalence	250 €
	Groupe C 2	Missions administratives polyvalentes	250 €

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel Plafond par agent
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Direction d'un service	250 €
	Groupe B 3	Compétence spécifique avec expertise	250 €

Catégorie C Agents de Maîtrise	Groupe C 1	Adjointe au responsable de service	250 €
	Groupe C 2	Qualifications particulières avec expertise	250 €
Catégorie C Adjoint Technique	Groupe C 1	Qualifications particulières avec encadrement d'équipe	250 €
	Groupe C 2	Missions techniques et polyvalentes	250 €

### **FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel Plafond par agent
Catégorie A Assistante socio-éducatifs	Groupe A 2	Compétence spécifique avec expertise	250 €
Catégorie C ATSEM	Groupe C 2	ATSEM	250 €

### **FILIERE SPORTIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel Plafond par agent
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 2	Encadrement des activités sportives	250 €

### **Article 10 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.



## **Article 11 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

Ce critère permet d'apprécier la manière de servir de l'agent en tenant compte de la présence effective au travail.

Le montant de cette part du CIA est impacté par l'absentéisme dans le cas de la maladie ordinaire.

Le CIA n'est pas maintenu conformément au décret du 26 août 2010 dans les cas de :

- Congé de longue maladie (plein, demi et sans traitement),
- Congé de grave maladie (plein, demi et sans traitement),
- Congé de longue durée (plein, demi et sans traitement),

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Les jours d'absence pris en compte sont des jours travaillés par l'agent.

Le montant du CIA est versé en fonction d'une échelle de pondération :

- Jusqu'à 3 jours d'absence : versement de 100 % de la part présentéisme,
- 4 à 6 jours d'absence : 75 % de la part présentéisme,
- 7 à 9 jours d'absence : 50 % de la part présentéisme,
- 10 à 13 jours d'absence : 25 % de la part présentéisme,
- 14 jours et plus d'absence : 0 % de la part présentéisme.

## **Article 12 : Date d'effet**

La délibération du 30 mars 2017 est abrogée. (*si vous les votez*)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 6 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Doit DECIDER d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions, des observations ou des remarques sur la mise en place de ce RIFSEEP ?

**Jérémie Lemoine** : oui. On a lu dans la délibération, vous savez qu'on n'avait pas relevé ni échangé à ce sujet-là en commission, que le Comité Technique avait voté avec 3 voix contre de la part des représentants du personnel, qu'est-ce qu'il s'est passé ?

**Monsieur le Maire** : il s'est passé qu'ils n'ont pas été d'accord sur ce qu'on leur proposait, tout simplement comme cela s'était passé en 2018 où le Maire leur avait proposé de mettre en place le RIFSEEP. Ils ont donné leurs argumentations sur ce qu'ils souhaitaient. Pour être très clair, ils voulaient une augmentation de tous les agents et donc on a maintenu cette position-là avec 2 explications très simples. On vient d'arriver et on n'a pas le recul nécessaire pour pouvoir porter une appréciation « détaillée et étayée » sur la manière de servir. L'esprit de la mise en place du RIFSEEP est tout de même liée à avoir des critères objectifs et non plus subjectifs, avec une certaine transparence. Donc, on a expliqué que pour le moment on allait mettre en place comme critère principal sur le CIA le présentéisme, et que lors de la revoyure

de ce système de RIFSEEP, on aurait la visibilité et le recul nécessaires pour pouvoir peut-être réarbitrer la balance avec le présentéisme et la manière de servir.

Voilà un peu l'explication qui a été donnée et au regard de cette explication-là, nous avons décidé de maintenir ce qui était proposé avec une précision par rapport à la délibération qui vous est présentée ce soir, c'est sur le moment de la revoyure. On a pris une date maximale qui était de 4 ans et je leur ai dit qu'à minima, on ferait un point à mi-mandat et peut-être même un peu avant. Voilà, c'est la différence qui existe mais cela ne change rien à la délibération puisque c'était 4 ans maximal, ce sera plutôt au plus tard à mi-mandat et peut-être même avant, quand j'estimerai que j'ai le recul nécessaire pour pouvoir arbitrer poste par poste la manière de servir.

**Jérémie Lemoine** : d'accord, merci de ces éclaircissements. Pour l'IFSE, on voit bien que le montant individuel, parce que dans la délibération ce sont des « montants plafond » nationaux pour tous les cadres d'emploi, il n'y a pas de surprise sur ça, on voit bien que le montant individuel sera modulé par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées. C'est inscrit ici, on voit que « Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; Technicité, expertise, expérience ... », ça c'est clair par contre sur la part CIA, je voulais vous demander quelque chose. Je sais que précédemment, c'est pour ça qu'il y avait un litige avec eux, les agents bénéficiaient d'une prime annuelle de l'ordre de, je ne sais plus de 500 €...

**Monsieur le Maire** : oui, c'était 500 € et la dernière année c'est passé à 550 €.

**Jérémie Lemoine** : voilà, c'est ça. Du coup, cette prime a été intégrée dans le régime indemnitaire du RIFSEEP, c'est l'IFSE et le CIA ?

**Monsieur le Maire** : c'est ça, elle a même été augmentée.

**Jérémie Lemoine** : elle a été augmentée ?

**Monsieur le Maire** : oui, elle a été augmentée de 100 €.

**Jérémie Lemoine** : d'accord.

**Monsieur le Maire** : c'est-à-dire que la personne qui va assurer un présentéisme va toucher 550 € plus 100 € liés à son présentéisme. Le but c'est de ne pas handicaper l'absentéisme, mais de privilégier ou plutôt de gratifier les agents qui sont présents, l'idée c'est ça. L'idée c'est : aucune perte par rapport au système actuel parce que je n'ai pas la « capacité » d'arbitrer la manière de servir du fait de notre arrivée et du manque de recul, donc, il n'y a pas de perte pour les agents, il y a un bonus qui est donné au présentéisme et avec une clause de revoyure qui permettra peut-être d'orienter différemment ce système de CIA qui, encore une fois, est facultatif. Aujourd'hui, critère essentiellement objectif, je pense que lors de la revoyure le critère objectif sera doublé d'un critère un peu plus, si j'ose dire « subjectif » ça restera tout de même transparent bien évidemment mais ce sera doublé d'un critère avec un peu plus de recul sur le travail donné et la manière de servir pour chacun des agents.

**Jérémie Lemoine** : d'accord, après tous ces critères peuvent être institués dans la grille annuelle d'évaluation qui est passée à chaque entretien individuel d'évaluation à chaque agent...

**Monsieur le Maire** : oui, encore faut-il que les entretiens annuels soient faits, correctement faits... voilà, c'est ce travail-là qui aurait dû être fait depuis 2018 qui malheureusement, n'a pas été fait et qui nous met un peu « au pied du mur ». Donc, on assume nos responsabilités, on a fait le nécessaire, on a travaillé en urgence mais on a travaillé dans les règles pour faire le nécessaire, par contre lors de la revoyure on pourra peut-être faire un travail un peu plus poussé, un peu plus individualisé.

**Jérémie Lemoine** : après, je vais réitérer les propos que nous avons tenus en commission. Vous le savez on s'est déjà exprimé là-dessus, ce qui nous choque un peu, on n'avait pas l'info de l'augmentation de 100 € non plus, c'est que ce CIA on trouve que c'est comme une sanction, en fait. Si les gens ne viennent pas pour 3 jours d'absence dans une année, on l'a dit ça arrive vite pour tout le monde et on n'est pas forcément responsable de cet absentéisme-là qui, dans le cadre d'une maladie ordinaire ne peut pas forcément être qualifiée d'absentéisme. On le voit avec la crise « COVID », il suffisait que quelqu'un soit en suspicion d'infection, il se faisait faire le test et le temps qu'il ait le résultat, au début de la pandémie, les 3 jours étaient passés, qu'on soit contaminé ou pas. Donc là, la responsabilité de l'agent sur son implication au service ou sa volonté d'être présent sur son lieu de travail, on ne peut pas vraiment le lui reprocher. Alors, c'est vrai que de plutôt critiquer pour critiquer, c'est ce qu'on s'est entendu dire aussi, on voulait vous proposer ce soir de peut-être lisser cet absentéisme-là pour autoriser sans forcément pénaliser les agents qui sont de bonne foi et de bonne constitution, de lisser cet absentéisme-là sur plusieurs exercices, parce que personne n'est à l'abri, comme on l'a dit, d'une grippe. Pour une grippe c'est 5 jours au lit et on ne vient pas au travail, sinon on prend le risque de contaminer ses collègues. Donc, nous on voulait savoir si cette délibération pouvait évoluer dans ce sens ce soir, et on trouve que ce serait une justice pour les agents qui font l'effort de venir au boulot, qui s'impliquent dans leurs tâches et qui seraient vraiment efficaces pour ceux qui ne viennent pas et qui le font de leur plein grès ou par des truchements....

**Monsieur le Maire** : je vous réponds, sur la COVID, on parle bien de maladie, donc, s'il y a un cas-contact et que la personne est absente, elle ne sera pas grevée sur ce plan-là.

**Jérémie Lemoine** : ce n'est pas forcément un élément de réponse...

**Monsieur le Maire** : il faut bien comprendre, aucunement on ne fait état d'absentéisme dans cette délibération, on parle de présentéisme. Bien évidemment on n'est pas médecin, c'est-à-dire qu'on ne remet pas en cause les maladies des agents, on dit simplement « ceux-là ne seront pas impactés mais ils ne seront pas gratifiés », on gratifiera les agents présents, c'est le but. Pourquoi on gratifie le présentéisme, c'est parce qu'on a constaté de par les statistiques qui m'ont été communiquées dans le cadre des différents CT, c'est qu'on a un problème dans notre commune d'absentéisme chez les agents. Ce problème est peut-être lié à de multiples facteurs, la pyramide des âges, il y a beaucoup de choses qui peuvent rentrer en compte et en aucun cas, je dirai, la mentalité quelconque de nos agents. Donc, il y a des sources diverses qu'il va falloir évaluer, qu'il va falloir arbitrer peut-être dans le recrutement quand les personnes partent à la retraite et recruter des agents un peu plus jeunes mais l'idée reste la même, c'est de privilégier le présentéisme. C'est-à-dire que l'absentéisme n'est pas à l'ordre du jour actuellement, donc votre position que vous avez déjà exprimée dans le cadre de la commission, on ne peut pas la retenir. On ne peut pas la retenir parce qu'on veut d'abord, dans un premier temps, voir quel est le présentéisme des agents et si cela a une modification sur le présentéisme des agents, s'il y a une évolution favorable. Encore une fois, tous ces arguments que vous énoncez là, seront débattus dans le cadre de la revoyure pas sous 4 ans,

vraisemblablement sous 3 ans ou peut-être même avant. On prend acte de votre demande, on la retient pour plus tard mais en l'état, on maintient notre projet de délibération.

**Jérémie Lemoine** : bien, c'est entendu, pour l'instant on s'opposera à cette décision qui portera préjudice, on pense à des agents qui sont de bonne volonté et qui vont subir les aléas de la vie tout simplement et qui seront punis pour ça financièrement.

**Monsieur le Maire** : ils ne subiront rien financièrement mais ils n'auront pas de gratification liée au présentéisme. C'est ça l'idée.

**Jérémie Lemoine** : une augmentation de 100 € avec une rétention de 75 %, voire de 100 % d'une part qui s'élève à 187 €, il y a une perte de pouvoir d'achat, même si elle est minime, c'est une réalité.

**Monsieur le Maire** : les 550 € qui étaient versés dans le cadre des exercices précédents, avaient une connotation, ils étaient versés en fin d'année justement pour tenir compte de certaines choses. Le principe reste le même, l'agent ne perd pas par contre l'agent qui va être présent va être gratifié, c'est aussi simple que ça. J'ai bien noté votre volonté de voter contre, donc s'il n'y a pas d'autres observations ou remarques, on va passer au vote. Non, nous pouvons procéder au vote.

**Monsieur le Maire procède au vote :**

*La délibération est adoptée avec :*

*24 voix pour*

*et 5 voix contre (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, JF. Garcia et C. Magalhaes)*

**PERSONNEL COMMUNAL REGIME INDEMNITAIRE**  
**PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX GRADES OU FILIERES**  
**TERRITORIALES ET/OU SUJETIONS LIEES A DES FONCTIONS**  
**PARTICULIERES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IFTS) ;

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 fixant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale (ISMF) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002,

**VU l'avis du Comité Technique de la Mairie de Labruguière en date du 9 avril 2021, avec 3 voix pour, des représentants de la Collectivité et 3 voix contre des représentants du personnel,**

- **Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre des primes et indemnités liées aux grades, aux filières territoriales ainsi qu'aux fonctions et sujétions particulières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

- De fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.  
Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

***PRIMES ET INDEMNITES LIÉES AUX GRADES OU FILIÈRES TERRITORIALES  
ET A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIÈRES***

**1° - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Sont susceptibles de bénéficier des IHTS les agents titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents contractuels de catégorie C et B dans les filières Administrative, Technique, Sanitaire et Sociale, Sportive et Police.

Les agents employés à temps partiel et à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'organe délibérant peut déterminer après avis du Comité Technique (CT), la nature des fonctions justifiant des dépassements d'horaires.

De plus, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celle-ci donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Les cadres d'emplois et la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures sont les suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Rédacteur	Responsables de service, Coordination de service, compétence spécifique avec expertise
	Adjoint administratif	Agents avec qualifications particulières (urbanisme, marchés, finances, élections, restauration scolaire, ...), agents d'accueil
Technique	Technicien	Responsable d'un service, agents avec compétence spécifique et expertise
	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable de service, agents avec qualifications particulières et expertise
	Adjoint technique	Agents espaces verts, entretien bâtiments, nettoyage, ...
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM
Sportive	Educateur des APS	Agent encadrant des activités sportives
Police rurale et municipale	Agent de police Municipale	Policier Municipal

## 2° - Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

*(C'est à l'ordre du jour parce que nous devons organiser les 20 et 27 juin des élections, si j'ai bien compris c'est ce qui va être voté par le Parlement)*

Sont éligibles à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections les agents titulaires accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes peuvent bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil municipal pourra allouer aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget de chaque collectivité, une indemnité forfaitaire complémentaire, dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré auxdites opérations en dehors des heures normales de service, dans les conditions ci-après :

I. - Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection du Parlement européen.

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;

- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

II. - Autres consultations électorales.

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;

- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS) affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8.

Le coefficient multiplicateur retenu par la collectivité est de 2.

La valeur IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux s'élève à 1 091.70 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 peut être versée aux agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Principal

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Lorsque deux tours différents auront lieu le même jour, il ne sera versé qu'une seule indemnité.

### **3 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Sont éligibles à l'Indemnité d'Administration et de Technicité les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de la filière de la Police Municipale :

Grades	Montant de référence annuel au 01/02/2017	Nombre de bénéficiaires	Coef de modulation maxi	Enveloppe globale
--------	---	-------------------------	-------------------------	-------------------

Chef de service de Police Municipale	595,77 €	1	8	<b>24 230,00 €</b>
Brigadier-chef principal	495,93 €	3	8	
Brigadier	475,31 €	1	8	
Gardien	469,88 €	1	8	

Cette indemnité sera versée en deux parts : mensuelle et annuelle.

Le montant de l'IAT annuelle sera versé en fin d'année et sera impacté par l'absentéisme sur les 12 mois précédents dans le cas de la maladie ordinaire en fonction de l'échelle de pondération suivante :

- Jusqu'à 3 jours d'absence : versement de 100% de la part présentéisme
- 4 à 6 jours d'absence : 75% de la part présentéisme
- 7 à 9 jours d'absence : 50% de la part présentéisme
- 10 à 13 jours d'absence : 25% de la part présentéisme
- 14 jours et plus d'absence : 0% de la part présentéisme

Conformément au décret du 26 août 2010, l'IAT ne sera pas maintenue dans les cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### **4° - Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale**

Sont éligibles à l'ISMF les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de chef de service et d'agent de police municipale. Une indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Grades	Coefficients Choisis	Nombre de bénéficiaires
Brigadier-Chef Principal	<b>20 %</b>	<b>2</b>

Pour le maintien ou la suppression de l'ISMF, il sera fait application du décret du 26 août 2010.

- Le régime indemnitaire sera susceptible d'évoluer dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires pour le versement des primes et indemnités
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La délibération du 30 mars 2017 est abrogée.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1<sup>er</sup> avril 2021**.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 6 avril 2021.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

**Monsieur le Maire** : voilà, excusez-moi d'avoir été si long et détaillé. Tout cela pour vous dire que nous prenons cette délibération pour être dans les règles, ce qui n'était pas le cas et qui aurait dû être fait depuis 2018. On règle le problème du paiement ou du non-paiement



éventuel des traitements de nos agents et surtout, maintenant on fixe un cadre précis et légal sur toutes les indemnités que j'ai évoquées. Encore une fois, c'est l'esprit du décret qui nous a été demandé d'intégrer à nos agents municipaux ; un maximum d'objectivité et de la transparence par l'adoption de ces délibérations-là, je pense qu'on souscrit à ce double objectif prévu par le décret.

Avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ?

**Jérémie Lemoine** : on est plutôt favorable au fait que vous vous inscriviez dans la régularité que vous puissiez maintenant payer normalement le salaire des agents. Alors, c'est peut-être juste une question de présentation qui nous chiffonne, mais là encore cette question d'IAT qui vient être obérée en cas d'absentéisme qui peut encore une fois ne pas être forcément du fait de l'agent, on trouve que c'est préjudiciable. C'est vrai que peut-être il aurait fallu pour favoriser le présentéisme, je ne sais pas avoir une prime peut-être, plutôt que l'abattre en cas d'absence, l'agent fait 1607 heures, c'est ça qu'il doit faire, s'il les fait il a « le taquet de primes », s'il ne les fait pas il ne les a pas. Quelque chose qui vient valoriser une présence, là on a l'impression, c'est peut-être mon interprétation qui m'appartient ; jusqu'à 3 jours d'absence, il a 100%, de 4 à 6 jours il commence à perdre sa prime, il n'a que 75 % de la part présentéisme... le montant de référence annuel c'est celui qui s'appliquera pour les agents ou pas du tout ?

**Monsieur le Maire** : pardon ?

**Jérémie Lemoine** : est-ce que c'est celui qui s'appliquera pour les agents ou pas du tout, le montant qu'il y a dans le tableau, pour l'IAT ?

**Monsieur le Maire** : c'est l'enveloppe globale, le montant de référence annuel prévu par les textes en fonction du grade.

**Jérémie Lemoine** : ok. Excusez-moi, je n'ai pas relevé l'avis du Comité Technique au début de la délibération ?

**Monsieur le Maire** : c'est le même avis que sur l'autre délibération.

**Jérémie Lemoine** : très bien, merci.

**Monsieur le Maire** : donc, c'est la même réponse que précédemment, parce que vous l'avez compris, c'est la même...

**Jérémie Lemoine** : je m'en doute...

**Monsieur le Maire** : c'est le même tableau et le même « dégrèvement » pour le présentéisme, donc, c'est la même réponse ; revoyure quand on aura plus de visibilité sur le travail des agents et qu'on aura passé plus de présence dans notre travail de Maire et de Conseillers Municipaux.

Bine, s'il n'y a pas d'autres observations, nous pouvons procéder au vote.

***Monsieur le Maire procède au vote :***

***La délibération est adoptée avec :***

***24 voix pour***

***et 5 voix contre (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, JF. Garcia et C. Magalhaes)***

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**A la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges**  
**(CLECT)**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a désigné 11 Conseillers Communautaires pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Cette Commission est également composée de 14 Conseillers Municipaux,

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Vincent ROBERT, comme représentant de la Commune de Labruguière à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – dernier paragraphe, le Conseil Municipal est favorable pour procéder au vote à main levée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 6 avril 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit désigner :

- Monsieur Vincent ROBERT, représentant de la Commune de Labruguière à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

**Monsieur le Maire** : la question avait été posée lors de la commission, « pourquoi Monsieur Robert ? ». Parce que, au-delà de ses compétences ex-professionnelles en matière de sécurité, il a une compétence technique puisqu'il a un diplôme d'électricien et ça peut être intéressant dans le cadre de la CLECT d'avoir une vision technique. A la CLECT, il y a une vision financière pour essayer de financer, ça peut être le pluvial, ça peut être l'assainissement, ça peut être des choses qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération mais qui n'ont pas les ressources en face de la délégation. Donc, il y a une part financière quand on représente la Commune au titre de la CLECT mais il y a aussi une part technique, de techniciens et je crois que les diplômes et l'expérience professionnelle de Vincent Robert en matière technique me paraissent opportunes pour m'appuyer et m'épauler dans le cadre du travail pour la Commune au sein de la CLECT. Voilà pourquoi on a proposé Monsieur Vincent Robert.

Avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémy Lemoine** : non, on n'a pas plus d'observations que ça à faire, on a débattu en commission. C'est vrai que la CLECT est un organe important parce que si on évalue mal les charges financières transférées au vu des compétences, du passif ou même de l'actif qu'on donne, on spolie une collectivité par rapport à l'autre et je crois qu'en la matière, on doit rechercher la plus grande équité parce qu'il ne s'agit pas de « déshabiller Paul pour habiller Jacques » de toute façon ce sont les mêmes contribuables qui paient la facture à la fin, donc autant le faire dans les conditions les meilleures. On comptera sur vous pour ça.

**Monsieur le Maire** : on s'y attèle malgré les vicissitudes de la loi NOTRe.  
D'autres observations ? Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*  
*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Commune de Labruguière / Comité d'Œuvres Sociales**  
**Du personnel communal de Labruguière**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un certain seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. Compte tenu de cette obligation fixée par la loi, la Commune de Labruguière et le Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal de Labruguière ont décidé d'arrêter la présente convention.

La convention ci-annexée a pour objet de :

- Déterminer les engagements de la Ville
- Définir les obligations de l'Association

Les dispositions précisent notamment le montant de la participation financière allouée par la Commune ainsi que les moyens matériels et logistiques mis à disposition du Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal de Labruguière.

En contrepartie, l'association doit respecter certaines obligations en matière financière et juridique.

La durée de la convention porte sur la période 2021-2023 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au vu des éléments exposés,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative Locale, Communication, Forêt » du 9 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit :

- Approuver la convention ci-annexée entre la Commune et le Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de Labruguière.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

**Monsieur le Maire** : c'est une convention qui venait à expiration, j'ai reçu dans mon bureau les membres du COS, on a fait le point. Malheureusement leurs activités ont été grevées par la pandémie, ils n'ont pas pu faire les sorties et leurs activités « ludiques » qu'ils faisaient auparavant. Ils ont continué bien évidemment à distribuer les cadeaux et les présents comme ils le faisaient, donc on a décidé de reconduire purement et simplement la convention qui liait la Commune au COS. Vous avez le projet de convention annexé à la délibération.

Avez-vous des questions, des commentaires ou des observations ?  
Non, nous pouvons procéder au vote.

***Monsieur le Maire procède au vote :***  
***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **Partenariat VILLE de LABRUGUIERE / MJC** **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

Monsieur Claude GUILHOT, Adjoint au Maire délégué à la Vie Locale Associative, la Communication et la Forêt, donne lecture de la délibération :

La précédente convention de partenariat entre la Ville de Labruguière et l'association MJC est arrivée à son terme au 31 décembre 2020.

Considérant que l'association MJC joue un rôle dans la participation de la politique éducative, sociale, et culturelle de la Commune, la Ville apporte une aide au fonctionnement de l'association.

Dans cette optique, une évaluation a donc eu lieu le 9 décembre 2020, en présence de la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées, concernant les missions de la MJC, les moyens apportés par la collectivité et les modalités d'évaluation quantitative, qualitative et financière.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été élaborée de manière concertée, cf. copie ci-annexée.

Les missions de la MJC sont les suivantes :

- Coordination du Projet Éducatif Territorial et du Contrat Enfance Jeunesse conditionnée par le partenariat avec la CAF. Évolution à court terme du Contrat Enfance-Jeunesse vers la Convention Territoriale Globale, la CTG est une convention de partenariat qui visera à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire
- Action jeunes
- Participation à l'animation locale et culturelle
- Proposition de clubs d'activités réguliers et de proximité pour les habitants
- Animation du Pôle Multimédia.

Pour réaliser chacune de ces missions, un programme d'actions doit être mis en œuvre.

Au vu des moyens techniques, humains et financiers apportés par la Commune, un bilan d'ensemble sera produit chaque année par la MJC.

Eu égard aux évolutions éducatives et sociales territoriales annoncées par la CAF avec la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG),

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans sous réserve du respect des conditions stipulées dans cette dernière.

Au vu des éléments exposés et après examen de la convention, le Conseil Municipal est amené à se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Locale Associative, Communication, Forêt » du 9 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée

**Monsieur le Maire** : merci Claude, avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**21<sup>ème</sup> Édition du Festival Cinéfeuille :**  
**Convention de partenariat Centre Permanent d'Initiatives pour**  
**l'Environnement (CPIE) / Ville de Labruguière**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Ville de Labruguière accueille pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive le Festival Cinéfeuille.

En raison du contexte sanitaire 2020, la 20<sup>ème</sup> Édition du Festival Cinéfeuille initialement programmée du 2 au 5 juin 2020, a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2020.

Le Département a confié l'organisation et l'animation de ce festival au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – CPIE - et en contrepartie verse une participation financière.

Labruguière, commune « accueillante » mobilise tant les acteurs associatifs que les habitants et met à disposition des moyens humains et matériels.

La thématique 2021 est « Jardin et Alimentation », Cinéfeuille se déroulera du mercredi 2 au dimanche 6 juin 2021

Afin de permettre le bon déroulement de la 21<sup>ème</sup> édition de ce festival (installation et tenue du festival) et de clarifier le rôle et les missions de chacun des partenaires, une convention de partenariat a été établie. Cette convention précise les moyens financiers, humains de chacune des parties ainsi que de manière plus spécifique pour la Commune de Labruguière les besoins en termes de locaux, d'espaces publics, de logistique ou de matériels (cf. convention ci-jointe). Elle précise également le volet communication dédié à cet événement.

Pour la Commune de Labruguière, il est notamment prévu que la Collectivité mette à disposition à titre gracieux, des agents municipaux (agents du Centre Culturel, des services techniques...) du matériel (barrières, chapiteaux, tables, chaises...) ainsi que les sites et locaux, suivants :

- Le Centre-Culturel « Le Rond-Point »,
- La Fabrique,
- La Méjane.

La programmation de ce festival est susceptible d'être adaptée et/ou modifiée en fonction du contexte sanitaire en vigueur à la période concernée.

Après le déroulement de cet évènement, un bilan partagé sera programmé comme chaque année qui conditionnera très certainement pour les prochaines années, la reconduction de ce festival sur la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'assurer le bon déroulement de cette 21<sup>ème</sup> édition du festival Cinéfeuille sur la commune de Labruguière ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 6 avril 2021,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPIE permettant d'assurer le bon déroulement de cette vingt-et-unième édition du festival Cinéfeuille sur la commune de Labruguière ci-annexée,
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents.

**Monsieur le Maire** : jusqu'à présent c'était une convention tripartite avec le Département, le CPIE et la Commune. Le Conseil Départemental ne se désengage pas mais a demandé au CPIE de porter le projet. C'est la même chose car il finance tout de même le projet mais la convention n'est plus tripartite, elle est bipartite sachant que le Conseil départemental est là pour financer le projet dans le cadre de l'aide qui sera versée au CPIE. En raison du contexte sanitaire on est un peu dans l'expectative, la thématique serait « Jardin et alimentation » et les dates retenues seraient du mercredi 2 au dimanche 6 juin 2021. Actuellement on n'a pas de visibilité sur la tenue ou pas de ce festival, ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de faire comme si à cette date, pouvait se réaliser ce festival et si ce n'est pas le cas, bien évidemment pour des raisons de pandémie, nous l'annulerions. A ce stade-là, on a l'espoir de tenir nos engagements vis-à-vis du CPIE mais aussi vis-à-vis des habitants de Labruguière. La convention est la même que celle de l'an dernier.

Avez-vous des observations ou des commentaires ?

**Jérémie Lemoine** : juste un commentaire. On vous rejoint tout à fait là-dessus, c'est un festival très intéressant pour la Ville, en tout cas qui se déroule sur le territoire de la Commune. Les thèmes abordés sont intéressants et répondent à ce que la population attend, demande et recherche en informations, on espère que ce festival pourra se tenir en juin comme prévu.

**Monsieur le Maire** : merci, on l'espère tous.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

***Monsieur le Maire procède au vote :***

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

## Partenariat Commune de Labruguière / Scène Nationale d'Albi - Année 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Depuis l'ouverture du Centre Culturel en 2012, la Ville de Labruguière a tissé des relations partenariales avec la Scène Nationale d'Albi qui conduit une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire du Tarn.

Le Centre Culturel Le Rond-Point permet d'accueillir des spectacles variés de qualité.

Chaque année, une sélection de spectacles est proposée à la Commune qui effectue son choix en fonction de la typologie des spectacles et des publics ciblés.

De plus, avec le dispositif « Ce soir on bouge », la SNA offre la possibilité aux Labruguiérois de participer à des spectacles programmés au Grand Théâtre d'Albi avec déplacements en bus.

Aussi, pour l'année 2021, en vue de conforter le maillage culturel en programmant diverses formes artistiques, il est proposé la signature d'une convention de partenariat, cf. annexe.

La programmation porte sur le choix au minimum de 4 spectacles avec une subvention qui s'élève à 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Affaires Générales et Finances » du 6 avril 2021,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer :

- La convention de partenariat entre la Commune et la Scène Nationale d'Albi,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**Monsieur le Maire** : cela permet aux Labruguiérois d'assister à des spectacles de qualité avec souvent des petits bonus, comme la rencontre des comédiens ou la visite du théâtre d'Albi. On veut maintenir ce lien, à la fois sur les spectacles décentralisés qui nous permettent d'irriguer notre centre-culturel mais également pour pouvoir amener les Labruguiérois sur la scène d'Albi dans le cadre de soirées qui sont vraiment un package culturel et intellectuel intéressant. C'est pour ça qu'on veut maintenir le partenariat avec la Scène Nationale d'Albi de par la qualité, encore une fois des spectacles, dont les retours sont excellents, il suffit de voir la programmation chaque année et malgré encore une fois, des vicissitudes liées à la pandémie et leur impact sur la scène culturelle et le spectacle vivant. Les conventions se faisaient sur une durée de 3 ans, l'idée, parce qu'on manque bien évidemment de lisibilité sur le retour des spectacles vivants, c'est de continuer ce partenariat mais de le faire d'abord sur une période de 1 an pour avoir une meilleure visibilité et ensuite si, par bonheur la situation sanitaire s'améliore, de repartir sur des conventions triennales. Donc, l'idée c'est de maintenir ce partenariat, d'espérer que les spectacles qui étaient choisis puissent se dérouler et de repartir sur une collaboration plus longue en durée. Voilà ce qui est soumis à votre approbation.

Avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie Lemoine** : juste comme précédemment, c'est vrai qu'on a tous un peu hâte que la vie reprenne son cours d'avant, de sortir, pouvoir s'amuser, aller aux spectacles, au cinéma, au restaurant, comme on le faisait. C'est vrai que cela paraît judicieux comme ça de limiter la

convention de 3 ans à 1 an, mais est-ce que vous n'avez pas peur que cela fragilise le soutien de la scène d'Albi, parce que si tout le monde... ?

**Monsieur le Maire** : non, parce que si vous voulez, on a des contacts réguliers donc on les a vus, et c'est une décision qui a été prise comme avec les autres communes qui bénéficient de spectacles décentralisés. Donc, il y a vraiment un vrai soutien, une bonne coordination, même si le directeur a changé, l'ancien est parti à Tarbes, on y tient, il y a vraiment un attachement, encore une fois, pour la qualité des spectacles. Pour avoir été spectateur mais surtout pour avoir des relais des habitants de Labruguière qui fréquentent régulièrement ces spectacles-là, on a un excellent retour, donc, pas de crainte effectivement sur une fragilisation de nos relations. Ils ont besoin des collectivités, de la commande publique, la scène culturelle a besoin de cette commande-là, donc c'est simplement pour un problème de visibilité mais il n'y a aucun problème on a un intuitu personae fort avec la Scène Nationale d'Albi, il n'y a pas de crainte à avoir sur cette fragilisation potentielle liée à la limitation de la durée.

**Jérémie Lemoine** : merci.

**Monsieur le Maire** : s'il n'y a pas d'autres observations, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*  
*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – Année 2021**

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

En application des dispositions de l'article 1636 A du Code Général des Impôts et de l'article L.2333-9, L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leur groupement à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, en 2021 les communes se voient transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert suppose que les communes votent un taux de Foncier Bâti égal à la somme du taux communal (22.18 %) et du taux départemental (29.91 %).

Le transfert de la part départementale aux communes entraîne pour elles la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncidera pas nécessairement à l'euro près, au montant de la taxe d'habitation perdue.



Par conséquent, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année, au produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour les 20 % des foyers français qui s'acquitteront encore de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales en 2021, le taux appliqué sera le taux figé en 2019 et le produit sera perçu par l'État. Les communes continueront de percevoir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Le taux appliqué sera le taux figé en 2019

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'exercice 2021 les taux des taxes directes locales de la façon suivante (sans évolution par rapport aux taux d'imposition de 2020) :

- Foncier bâti = 22.18 % + 29.91 % = 52.09 %
- Foncier non bâti = 78.13 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit décider d'approuver les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Foncier bâti = 52.09 %
- Foncier non bâti = 78.13 %

**Pascale Labrousse** : avez-vous des observations ?

**Jérémie Lemoine** : on va juste répéter ce qu'on vous a dit en commission, c'est-à-dire, faire de la pédagogie auprès des administrés de la Commune, parce que malgré tout, c'est une loi des finances mais l'État et le Département n'ont pas fait cet effort-là et vous risquez d'avoir un afflux de réclamations à la perception des fiches d'imposition. Les gens vont dire « je payais 22 % à la Commune et maintenant j'en paie 52 %... » pourquoi ? Il y a un effort à faire sur ce sujet-là auprès de nos administrés, pour leur dire que ce n'est pas de la faute du Conseil Municipal ni de la Commune et que c'est la loi des finances qui l'impose. Je pense qu'il y a un effort d'information à faire sur ce sujet-là à faire auprès des administrés.

**Monsieur le Maire** : pardon Pascale, effectivement j'ai vu dans La Dépêche qu'il y avait un article sur le Conseil Municipal de Mazamet avec un effort d'explication didactique sur les taux d'imposition... vous l'avez compris, on hérite donc d'une taxe qui était perçue avant par le Conseil Départemental. Donc, cela veut dire que pour le Labruguiérois, cela ne change rien, si ce n'est qu'effectivement il va voir que c'est la Commune qui encaisse les 2, il va voir l'addition des 2 taux. Il ne va pas voir le taux qui était perçu auparavant par le Conseil Départemental et le taux perçu par la Commune, il y a un regroupement des 2. Sachez que le Conseil Départemental n'est pas très content parce que, même si le taux est le même et qu'il ne bouge pas, chaque année, ils avaient une augmentation des bases fiscales avec l'assiette qui augmentait et ça ils le perdent. Pour nous, ça compense les pertes liées à la suppression de la taxe d'habitation et effectivement, si vous êtes interrogés, je le dis à tout le monde mais on fera un effort de communication, mais si vous êtes interrogés, l'explication est très simple. Avant il y avait 2 sources de taxes, le Département et la Commune, ça a été refondu et maintenant c'est la Commune qui encaisse les 2. Ce n'est pas un plus pour la Commune, qu'on ne vous dise pas « vous allez pouvoir faire plein de choses », non, on nous a retiré la taxe d'habitation et c'est simplement la compensation. Effectivement, je souscris à votre demande de publicité sur ce point-là.

**Jérémie Lemoine** : et par ailleurs, comme vous le dites, il y a des jeux de compensations qui sont faits, c'est rigolo, parce que quand on le regarde au niveau national il y a des territoires qui sont très productifs en termes de fiscalité, comme le Département qui a le 5<sup>ème</sup> taux le plus élevé national de perception fiscale sur la taxe foncière, l'impact n'est pas neutre. IL y a des

territoires qui deviennent plus générateurs de fiscalité que d'autres, et c'est le cas pour la Commune de Labruguière, les contribuables vont payer plus d'impôts que ce qui reviendra dans les caisses de la Commune y compris que dans les caisses du Département en termes de compensations, donc en fait, nos administrés, nous-mêmes, vous-mêmes autour de cette table, on va payer une fiscalité qui va servir, au titre de la compensation, à alimenter financièrement d'autres territoires départementaux sur le territoire national ou en outre-mer aussi.

**Monsieur le Maire** : les très petites communes, notamment, les communes rurales vont bénéficier d'un ajustement positif et les communes un peu plus étoffées en population, vont effectivement un peu payer pour les autres, c'est un principe de péréquation sur lequel on ne peut pas lutter mais effectivement, il y a une conséquence.

Avez-vous d'autres observations ou questions sur cette fixation des taux d'imposition ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

***Monsieur le Maire procède au vote :***

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

## **BUDGETS PRIMITIFS**

### **Exercice 2021**

***Pascale Labrousse fait la présentation des Budgets Primitifs***

Le Budget Primitif de la Commune reproduit en termes financiers, les grandes options de la gestion communale. Il prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes en fonction de la situation passée, mais aussi des événements prévisibles pour l'année à venir et des perspectives de développement.

Son élaboration et son adoption constituent un acte politique essentiel de la gestion de la cité.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal, les recettes et les dépenses de la Commune pour un exercice.

Il convient de souligner une différence essentielle : les montants inscrits en recettes ont un caractère évaluatif alors que les crédits inscrits en dépenses ont un caractère limitatif.

Compte tenu du caractère évaluatif des recettes, les recouvrements pourront être inférieurs ou supérieurs aux montants initialement prévus. Une vigilance permanente sera nécessaire tout au long de l'année pour s'assurer d'un résultat positif en fin d'exercice (excédent des recettes sur les dépenses).

Les montants inscrits en dépenses ont un caractère limitatif, ils constituent les limites supérieures dans lesquelles doit se tenir l'ordonnateur. Des virements de crédits sont possibles d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sauf si le Conseil Municipal a spécifié que les crédits étaient spécialisés par article.

Enfin, selon l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Il est bien entendu que la section fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées à l'équilibre.

## **LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Budget Primitif 2021 mis à votre approbation tient compte des informations communiquées par les services de l'État (fiscalité, dotations et compensations), des capacités

financières de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (versement de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire, reversement d'une partie du FPIC) et de l'évolution des grandes masses budgétaires.

Les ouvertures de crédits se font au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

### **Le Budget Primitif 2021 de la Ville s'élève à 11 815 000 Euros.**

Ce total tient compte de la reprise de l'excédent cumulé **en fonctionnement** et des restes à réaliser 2020 **en investissement**, inscrits dans le Compte Administratif présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux c'est-à-dire les dépenses qui reviennent chaque année : fournitures et consommations courantes, rémunérations du personnel, participations aux organismes extérieurs, subventions aux associations et paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes regroupent les produits d'exploitation des services publics, les recettes fiscales, les versements de la Communauté d'Agglomération, les dotations et compensations de l'État et les participations diverses provenant d'autres organismes publics.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses constitue l'autofinancement brut. Il doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital de la dette.

Le surplus, s'il en existe un, représente l'épargne nette ou l'autofinancement net qui vient couvrir des dépenses d'investissement.

**La section de fonctionnement 2021 équilibrée à 8 020 000 €** prend en compte les contraintes locales, les versements de la Communauté d'Agglomération et les décisions imposées de l'extérieur (État, participations obligatoires...).

### **1- LES DEPENSES**

#### **Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 302 000 €**

Ce chapitre regroupe les fournitures et consommations courantes : achat de fournitures et petit matériel, papeterie, carburant, électricité, téléphone et paiement des prestations de services. Il est en diminution de 3.27 % par rapport au budget primitif 2020.

Cette prévision tient compte d'une part, des variations constatées au Compte Administratif 2020 et du contexte actuel liée à la crise sanitaire, en ce début d'année.

Les comptes 60633 : fournitures de voirie et 615231 : entretien, réparations voiries : sont en diminution car des travaux de goudronnage plus importants seront réalisés en investissement.

Le compte 611 : contrats de prestations de services n'enregistrera plus les dépenses liées à la communication puisque la personne chargée de ce domaine fait désormais partie du personnel.

Le compte 61551 : entretien, réparations du matériel roulant : les véhicules affectés précédemment sur les budgets de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été transférés et intègrent pleinement le parc automobile de la Commune.

#### **Charges de personnel (chapitre 012) : 2 540 000 €**

Ce chapitre a été augmenté de 1.6 % pour tenir compte du recrutement de nouveaux agents en remplacement des agents partis à la retraite en 2020 et début 2021 ; d'un policier municipal et de l'embauche effective de la responsable Communication & Culture au Centre Culturel.

#### **Atténuations de produits (chapitre 014) : 5 000 €**

Les Services des Impôts des Particuliers font parvenir chaque année des autorisations de dégrèvements de taxes.

#### **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 895 000 €**

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités des élus, les contributions dues à divers organismes et les subventions versées aux associations.

Conformément à la délibération votée le 11 février 2021, une subvention exceptionnelle de 64 000 € sera versée au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

L'enveloppe ouverte au compte 6574, regroupe le montant des subventions versées aux associations. Une délibération reprend le détail de ces attributions. Suite à l'implication de certaines associations et l'évolution de leurs adhérents, les montants ont été ajustés.

Ce chapitre prend aussi en compte les créances non recouvrées sur le budget principal qui sont mis en perte (cpt 6541).

#### **Charges financières (chapitre 66) : 108 000 €**

Ce chapitre regroupe le paiement des intérêts de la dette existante et les intérêts courus non échus (ICNE).

#### **Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 1 335 000 €**

L'excédent de clôture du budget Assainissement constaté au 31/12/2019 repris dans un premier temps au compte 002 en recettes, sera reversé à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet pour un montant de 294 740 €.

#### **Les dépenses d'ordre : 1 535 000 €**

Les dépenses d'ordre correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (Dépenses imprévues : 300 000 €)

- Le virement pour la section d'investissement pour 1 170 000 €
- Les dotations aux amortissements pour 365 000 €

## **2- LES RECETTES**

#### **Atténuations de charges (chapitre 013) : 20 000 €**

Sont saisis à ce chapitre, les remboursements de salaires des emplois aidés, les reversements d'indemnités journalières, les prises en charge des congés paternité et des journées d'accueil dans les écoles lors des grèves.

#### **Produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) : 410 000 €**

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions au cimetière, les recettes d'En Laure, les repas cantine et les redevances d'occupation du domaine public.

Selon la nature de vente de bois conclue, soit la vente est faite sur pied et dans ce cas-là, la recette est perçue immédiatement ; soit la vente est dite à l'unité de produits (ou à la mesure) et la recette ne sera effective qu'à la fin de la coupe et réajustée en fonction du volume de bois réellement coupé.

En raison de la crise sanitaire, les recettes ont été estimées à la baisse.

Au compte 70841, la valorisation des agents affectés au service de l'assainissement n'est plus comptabilisée suite au transfert de compétence et la valorisation du projectionniste du cinéma a été réduite (*à cause de la pandémie*).

#### **Impôts et taxes (chapitre 73) : 3 497 000 €**

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Les communes se voient transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'application d'un coefficient correcteur pour ajuster le produit.

Les reversements de fiscalité de la Communauté d'Agglomération à savoir l'Attribution de Compensation (compte 73211) et la Dotation de Solidarité Communautaire (compte 73212) représentent un total de 619 000 €. Conformément à ce qui est prévu par la Loi des Finances 2020, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté d'Agglomération est en forte baisse mais compensée en partie par une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (compte 74121) versée par l'État.

Le Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 130 000 €.

Les taxes sur la consommation d'électricité (TFCE) (compte 7351) restent stables (130 000 € également).

Au vu des réalisations sur les exercices précédents, le produit de la taxe additionnelle des droits de mutation est estimé à 150 000 €.

### **Dotations et participations (chapitre 74) : 1 487 000 €**

Selon les orientations budgétaires nationales, les dotations de l'État notamment la Dotation de Solidarité Rurale (compte 74121) (pour 410 000 €) et la Dotation Nationale de Péréquation (compte 74127) en augmentation, compense la perte sur la Dotation de Solidarité Communautaire.

La Ville perçoit chaque année, une dotation forfaitaire de l'État de 8 500 € (compte 7485) pour la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité.

A compter de 2021, les locaux industriels bénéficieront d'une réduction de 50% des bases foncières utilisées pour le calcul de leur cotisation de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises. Cette perte de recettes fiscales sera compensée par un prélèvement sur les recettes de l'État (compte 74834).

### **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 152 000 €**

Ce chapitre correspond aux recouvrements des loyers pour 30 000 €, à la redevance du site éolien 120 000 € calculée en fonction du nombre d'éoliennes et à leur puissance.

### **Produits exceptionnels (chapitre 77) : 3 312 €**

Au Compte 7788, les remboursements de sinistre et d'accidents sont estimés à minima

### **Opérations d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) : 20 000 €**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>2021</b>
011	Charges à caractère général	1 302 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 540 000,00 €
014	Atténuation de produits	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	895 000,00 €
<b>TOTAL des DEPENSES DE GESTION DE SERVICES</b>		<b>4 742 000,00 €</b>
66	Charges financières	108 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 335 000,00 €
022	Dépenses imprévues	300 000,00 €
<b>TOTAL des DEPENSES REELLES</b>		<b>6 485 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'Investissement	1 170 000,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	365 000,00 €
<b>TOTAL des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 020 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>2021</b>
013	Atténuation de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, ventes ...	410 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 497 000,00 €
74	Dotations et participations	1 487 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 000,00 €
<b>TOTAL des RECETTES DE GESTION DE SERVICES</b>		<b>5 566 000,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	3 312,44 €
<b>TOTAL des RECETTES REELLES</b>		<b>5 569 312,44 €</b>
042	Opérations d'ordre	20 000,00 €
002	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>2 430 687,56 €</b>
<b>TOTAL des RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 020 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2021 équilibrée à 3 795 000 € se compose de toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Commune.

Ces dépenses sont financées par les recettes définitives (ressources propres de la collectivité, dotations et subventions) et, éventuellement par les « recettes remboursables » (emprunts).

### 1-LES DEPENSES

Opérations diverses	Investissements nouveaux	1 780 000 €
	Travaux 2020 restant à réaliser (dont Route de Ganès = 766 031€)	1 393 736 €
Chapitre 10	Reversement excédent et autres taxes	7 890 €
Chapitre 16	Emprunts : remboursement du capital	357 374 €
Chapitre 27	Autres Immobilisations	60 000 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	100 000 €
Chapitres 040 & 041	Opérations d'ordre	96 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 795 000 €</b>

### 2-LES RECETTES

Chapitre 13	Nouvelles subventions attribuées	75 613 €
	<i>Subventions antérieures restant à percevoir</i>	530 016 €
Cpte 001	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>436 198 €</b>
Chapitre 021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 170 000 €</b>
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	680 412 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	360 000 €
Compte 165	Dépôts et cautionnement reçus	1 761 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre : Amortissement des biens	365 000 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	76 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 795 000 €</b>

<b>Dépenses d'investissement 2021 détaillées par opérations</b>				
		<b>Restes A Réaliser</b>	<b>Nouvelles dépenses</b>	<b>TOTAL</b>
		<b>2020</b>	<b>2021</b>	
195	Acquisition de matériel	68 977,64 €	97 000,00 €	165 977,64 €
	<b><u>PATRIMOINE</u></b>			
197	Bâtiments communaux	25 342,55 €	40 000,00 €	65 342,55 €
198	Bâtiments scolaires	3 249,60 €	120 000,00 €	123 249,60 €
302	Stade Municipal	1 189,44 €	5 000,00 €	6 189,44 €
929	Maison de l'Enfance	44 465,97 €	5 000,00 €	49 465,97 €
953	Mise en Accessibilité des batiments	14 856,45 €	- €	14 856,45 €
956	Construction Salle Omnisports	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
		<b>89 104 €</b>	<b>190 000 €</b>	<b>279 104 €</b>
	<b><u>VRD / ESPACES PUBLICS</u></b>			
199	Aménagement voies communales	34 987,20 €	260 000,00 €	294 987,20 €
205	Création d'une halle	300 000,00 €	110 000,00 €	410 000,00 €
210	Aménagements pistes cyclables	2 985,00 €	790 000,00 €	792 985,00 €
957	Aire de Valorisation Architecturale	2 940,00 €	- €	2 940,00 €
215	Eclairage public	15 936,40 €	40 000,00 €	55 936,40 €
959	Route de Ganès	766 031,44 €	- €	766 031,44 €
		<b>1 122 880 €</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>2 322 880 €</b>
	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>			
242	Travaux en Forêt	38 462,17 €	70 000,00 €	108 462,17 €
309	Espaces verts	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
310	Cimetières communaux	3 250,00 €	130 000,00 €	133 250,00 €
952	Vidéoprotection	13 406,85 €	40 000,00 €	53 406,85 €
961	Défense Incendie	26 242,59 €	13 000,00 €	39 242,59 €
		<b>85 362 €</b>	<b>253 000 €</b>	<b>338 362 €</b>
202	<b>Révision PLU</b>	990,00 €	- €	990,00 €
	<b>Versements subventions</b>			
20422	<b>d'équipement (op° façades)</b>	26 423,07 €	40 000,00 €	66 423,07 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 393 736 €</b>	<b>1 780 000 €</b>	<b>3 173 736 €</b>

**Monsieur le Maire** : merci Pascale, on va faire une pause, on va y aller tranquillement...  
Avez-vous des questions ou observations sur le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 ?

**Jérémie Lemoine** : oui, naturellement quelques questions. On avait échangé en commission de l'augmentation de 600 000 € par rapport à la section de fonctionnement de 2021, donc on a bien compris 300 000 € de dépenses imprévues et 300 000 € d'assainissement. Par contre, il m'est revenu une question en reprenant le Compte Administratif de ... 2020, que nous avons voté lors du dernier Conseil Municipal. On a en Résultat d'exploitation, pour le budget

annexe de 185 000 € mais on transfère l'excédent de clôture à 294 000 €, du coup on voudrait savoir qu'est ce qui constitue la différence en fait, parce que je ne comprends pas ?

**Monsieur le Maire** : c'est le genre de question qui aurait pu être posée par écrit... Cela aurait permis à nos services financiers de vous faire une réponse étayée, complète. Là, on va chercher... Ce que je vous propose c'est de la poser par écrit et lors du prochain Conseil Municipal, on vous répondra de façon exhaustive sinon on va y passer... on va trouver

**Jérémie Lemoine** : après, ce n'est pas grave...

**Monsieur le Maire** : c'est dommage de ne pas nous avoir donné le temps, vous l'auriez évoqué en commission, on vous aurait donné la réponse ou alors si cela ne vous était pas venu en commission, de nous la poser par écrit ; c'est un peu le principe d'un Conseil Municipal. Des questions qui méritent des recherches et des précisions, notamment chiffrées, ça se pose par écrit. Des questions un peu plus politiques sur les grands ensembles et sur les grandes idées, il n'y a pas de souci, vous pouvez les poser oralement et vous aurez toujours une réponse de notre part.

**Jérémie Lemoine** : ce n'est pas vraiment comme ça que ça marche, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont débattues en séances, les questions écrites on a convenu de les poser pour répondre aux questions qui ne sont pas visées à l'ordre du jour, c'est clair...

**Monsieur le Maire** : non, ce n'est pas comme ça que ça marche..., encore une fois, on n'est pas à « Questions pour un Champion » ! On n'est pas là pour donner des éléments sur un point bien précis et en nous disant « vous ne savez pas répondre à ce point bien précis-là ! ». Vous posez une question qui est peut-être fondée, je ne sais pas, peut-être c'est de la politique politicienne et elle est fondée en soi. Encore une fois, je vous dis « on les débat en commission », vous nous reprochez de ne pas faire assez de commissions mais si en commission, vous ne posez pas ce genre de question, à quoi servent les commissions ? J'avoue que je ne comprends pas bien. Je vous dis simplement, vous aurez une réponse par écrit ou orale, si vous nous posez une question écrite ou si on le débat en commission, c'est aussi simple que ça.

**Jérémie Lemoine** : enfin, moi personnellement, je ne parle pas au nom de mes collègues mais ça me pose un problème. Quand on a les commissions, on a les documents quelques jours avant, le budget c'est quand même fastidieux à analyser, j'ai pris 2 ou 3 jours pour analyser les dossiers... franchement...

**Monsieur le Maire** : oui, mais vous avez les documents dans les délais impartis, il n'y a pas de problème...

**Jérémie Lemoine** : j'entends bien mais il y a certaines délibérations pour lesquelles c'est suffisant, mais pour le Budget c'est un peu juste pour reprendre l'ensemble des éléments. Après, on n'est pas à « Questions pour un Champion » c'est juste une question de curiosité parce qu'on a 2 chiffres qui ne coïncident pas, l'objet ce n'est pas de vous piéger, c'est de comprendre ce qui fait la différence du chiffre entre l'excédent du Compte Administratif et ce qui est reversé à la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas du tout une question piège, je cherche juste à comprendre. Encore une fois, je ne fais pas de politique politicienne, d'ailleurs je ne suis dans aucun parti, il n'y a aucun enjeu vis-à-vis de ça et ce n'est pas une question piège.



**Monsieur le Maire** : bon, on va essayer de reprendre à ça. Donc, c'est l'excédent qui est versé à la Communauté d'Agglomération...

**Pascale Labrousse** : oui, c'est un excédent

**Monsieur le Maire** : à la suite du transfert

**Jérémie Lemoine** : oui, dans les charges exceptionnelles, il y a un montant...

**Monsieur le Maire** : et de la disparition du budget assainissement qu'on transfère à la CACM...

**Jérémie Lemoine** : je comprends mais c'est vrai que dans l'excédent d'exploitation, on avait seulement...

**Pascale Labrousse** : oui, c'était un résultat, mais l'excédent c'est ce que la Communauté d'Agglomération nous demande de reverser.

**Monsieur le Maire** : on n'a plus la compétence, cet excédent sur l'assainissement, juridiquement on ne peut plus le garder, on ne peut pas passer cet excédent sur le budget principal, c'est un excédent sur un budget dont la compétence est transférée à la Communauté d'Agglomération...

**Jérémie Lemoine** : d'accord.

**Monsieur le Maire** : il y a un excédent et cet excédent va à la CACM, il y aurait eu un déficit, le déficit serait parti à la Communauté d'Agglomération.

**Jérémie Lemoine** : cet excédent ce n'est pas le résultat d'exploitation qu'on a voté au Compte Administratif, c'est un autre chiffre ?

**Monsieur le Maire** : oui, c'est un autre chiffre.

**Pascale Labrousse** : parce que l'assainissement est passé à la CACM, fin 2019, c'est bien ça ?

**Monsieur le Maire** : au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Jérémie Lemoine** : c'est ça...

**Pascale Labrousse** : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, donc, là c'est l'excédent au 1<sup>er</sup> janvier, et lors du Compte Administratif on a vu le résultat au 31 décembre 2020...

**Monsieur le Maire** : entre temps, il y a eu des opérations...

**Jérémie Lemoine** : là, je comprends, c'est le cumul de janvier à aujourd'hui

**Pascale Labrousse** : là, c'est le reversement au moment de la clôture...

**Monsieur le Maire** : encore une fois, ça on peut le débattre en commission, il n'y a aucun souci... les commissions sont là pour ça. Je veux bien que vous n'y avez pas pensé, mais les

commissions sont là pour ça. Vous nous dites qu'on ne fait pas assez de commissions mais si dans les commissions, on n'arrive pas à débattre sur des choses et qu'on attend le jour du Conseil Municipal pour débattre, ce n'est pas une bonne administration de la Commune, c'est tout. Après, ça peut arriver et on ne prétend pas tout connaître non plus... on essaie de faire notre mandat, on essaie d'exercer notre mandat, on le fait de façon consciencieuse. Quand on ne sait pas, on prend les avis de personnes expertes là-dessus, il n'y a pas de souci, le tout c'est être transparent, de faire ça en bonne logique et bonne intelligence, c'est tout. Ensuite, que vous posiez des questions, c'est bien évident c'est votre droit, si les questions sont constructives, c'est aussi bien, c'est tout.

**Jérémie Lemoine** : on ne joue pas un jeu, encore une fois, on n'est pas en train d'essayer de s'amuser. Non, ce n'est pas comme ça que ça se gère, la commission est préparatoire au Conseil Municipal, mais c'est le Conseil Municipal qui acte les orientations pour la Commune, ce n'est pas la commission...

**Monsieur le Maire** : non, la commission est là pour débattre sur les délibérations qui seront ensuite soumises au vote. Donc, ce genre d'observation sur cette question-là, c'est la question qui doit être posée en commission. Ensuite, que vous l'ayez vue plus tard, je peux l'entendre, encore une fois, mais ne dites pas que ça n'aurait pas dû être débattu en commission. Si.

**Jérémie Lemoine** : donc, vous considérez qu'on doit avoir l'ensemble des débats en commission et qu'on se borne à voter les délibérations en Conseil Municipal ?

**Monsieur le Maire** : non pas du tout. Je considère qu'en commission, vous avez un projet de délibération et que vous estimez être insuffisamment informé pour ensuite prendre une décision objective lors du vote en Conseil Municipal, la commission sert à ça. L'obligation que j'ai en qualité de Maire, c'est que lorsque j'arrive devant le Conseil Municipal et que je soumets à votre vote une délibération, il faut que vous ayez eu le maximum d'informations pour prendre position sur cette délibération. La commission elle sert à ça, c'est tout. La commission sert à donner le maximum d'informations pour que le jour où vous votez, vous ne votiez pas par hasard mais que vous votiez dument informés. La commission sert à ça, elle sert à vous informer sur des choses que vous n'auriez pas comprises, sur lesquelles vous souhaitez avoir des détails, sur des choses qui vous paraissent floues, ça sert à ça une commission, à vous informer. Justement pour être parfaitement éclairés le jour où vous allez voter, c'est ça une commission.

**Jérémie Lemoine** : oui... donc l'année prochaine, on ne dormira pas avant le Compte Administratif, ni du Budget ... pour être prêts

**Monsieur le Maire** : je ne vais pas gérer les insomnies... j'ai assez de choses à gérer.

**Jérémie Lemoine** : très bien j'en prends bonne note.

Donc, ensuite on a quelques questions parce qu'en commission, je n'ai pas eu le temps de noter les voiries qui seraient traitées, alors pour vous éviter de refaire la liste à la Prévert, j'ai noté quand même l'Avenue Robert, la Rue des Falaises, l'Allée des Pins, celles des auriols, de Saint-Félix et du lotissement Vignolles, vous en avez d'autres parce que, honnêtement...

**Didier Philippou** : je vous les redonne...

**Jérémie Lemoine** : juste celles que je n'ai pas citées, ça vous évitera de tout reprendre...

**Didier Philippou** : alors, vous avez la Rue Robert Schuman, la Rue des Falaises, l'Allée des Pins, Chemin de l'emprunt, Rue Louis Braille, Chemin de Gaillard, Chemin de Mirabel, Route du Vitarel, Lotissement des Auriols, Saint-Félix et Lotissement Vignolles.

**Jérémie Lemoine** : merci. Alors, une question que nous avons peut-être omis de poser également en commission ; la Route de Ganès est-ce que c'est une opération qui pourra être libérée ou achevée ? Parce que là, en reste à réaliser ... 766 000 €, si l'opération est abandonnée ça ferait du bien au budget investissement !

**Didier Philippou** : alors, l'opération Ganès, vous faites bien de m'en parler, il se trouve que ceux qui s'occupaient avant et qui étaient à mon poste ont omis d'acheter un terrain qui appartient à la SNCF et là, on essaie depuis 4 ou 5 mois de l'acheter. C'est en bonne voie mais ça n'est pas prêt, donc, on ne peut pas commencer, ça nous bloque totalement.

**Jérémie Lemoine** : ça n'est pas une opération abandonnée ?

**Didier Philippou** : pas du tout.

**Jérémie Lemoine** : d'accord.

**Monsieur le Maire** : c'est difficile d'abandonner une opération pour laquelle des subventions d'un montant conséquent ont été votées par le biais de la Communauté d'Agglomération... ce n'est même pas depuis 4 ou 5 mois, c'est depuis le 2<sup>nd</sup> jour où nous nous sommes investis, on a essayé de comprendre pourquoi dans cette opération, des subventions avaient été votées, le projet était quasiment commencé, les 1<sup>ers</sup> travaux avaient débuté, des arbres avaient été coupés et on avait simplement omis de demander à la SNCF, dont on connaît la force d'inertie, s'ils étaient d'accord pour nous vendre un terrain. Quand on y réfléchit, c'est quand même assez hallucinant. Donc, effectivement le projet tel quel, il est hors de question de l'abandonner, ça n'aurait aucune cohérence mais encore une fois, on découvre des choses qui me paraissent totalement ubuesques. On va régler le problème, on talonne régulièrement la SNCF pour qu'elle prenne position, c'est ce qui est formidable... C'est-à-dire qu'on n'est pas à l'abri, je ne le pense pas c'est bien engagé, mais on ne serait pas à l'abri en théorie que la SNCF dise « on n'est plus vendeur ». C'est un léger détail sur le projet. Donc, on s'y attèle, de façon tout à fait normale les habitants concernés par cette déviation, nous interrogent régulièrement, au bout d'un moment je peux jouer le jeu de la transparence et le fait de ne pas parler du passé et plutôt aller vers l'avenir, mais voilà, il y a cette situation-là qui me paraît assez ubuesque quand on découvre ce genre de choses. C'est tout, c'est comme quand on découvre que la ZAC d'ECOSITE n'existe pas, en droit. Elle n'a jamais été votée. C'est comme lorsqu'on découvre que l'école de Saint-Hilaire mérite des travaux depuis x années, tout le monde connaissait le problème mais ces travaux n'ont jamais été faits.

Je peux en débiter des choses comme ça mais au bout d'un moment voilà, on hérite de choses, on les gère avec patience et calme. Je veux bien aller vite mais quand on découvre sous le tapis des tonnes de poussière, il faut faire le ménage...

**Jérémie Lemoine** : et bien, sous le tapis on en trouverait d'autres... ensuite, pour l'ECOSITE c'est faux, la ZAC existe, les délibérations de création et de réalisation ont été prises par la Communauté d'Agglomération, je pourrais vous les communiquer si vous voulez...

**Monsieur le Maire** : non, je les ai, mais le problème c'est que sur le principe oui, ça a été voté mais il n'y a jamais eu d'enquête publique, donc elle n'a aucune valeur légale la ZAC de l'ECOSITE. Sur le principe ça a bien été voté sauf que personne n'a eu l'idée de dire

« l'enquête publique, ça en est où ? » et « où est la délibération créant définitivement après l'enquête publique la ZAC de l'ECOSITE ? », ça n'a jamais été fait... Vous souriez, vous pouvez mais c'est fabuleux. Voilà, on découvre des choses... mais ce n'est pas grave, on va trouver une solution... mais cela fait que les choses avancent moins vite.

**Jérémie Lemoine** : c'est le lot de toutes les municipalités qui prennent...

**Monsieur le Maire** : oui mais à ce point-là... oui, c'est le lot de tout le monde, ça arrive, l'erreur est humaine « errare humanes », j'entends bien mais à ce niveau-là, ce ne sont plus des erreurs...

**Jérémie Lemoine** : après, il faut peut-être demander des comptes à l'ensemble des pilotes...

**Monsieur le Maire** : et oui, c'est la faute de l'autre... c'est la technique du « mistigri »...

**Jean-François Garcia** : ça peut être un sujet que vous pouvez mettre en avant lors du prochain Conseil des Sages, on pourrait leur poser la question.

**Monsieur le Maire** : non, je ne le mettrai pas en avant... c'est la technique du « mistigri » j'ai bien compris, tout ce qui est « bien » c'est vous qui êtes à l'origine de ça dans le précédent mandat, et tout ce qui est... je ne parle pas des cimetières, etc. on pourrait parler de 1 000 choses, tout ce qui est « pas bien », c'est les autres, j'ai bien compris. De toutes façons on ne va pas se coïncider là-dessus, c'est un dialogue de sourds, ça je l'ai bien compris. Il me semblait quand même que les travaux, c'était du domaine de l'Adjoint aux travaux, c'est une subtilité qui m'échappe mais encore une fois on est là pour parler d'avenir et arrêtons de parler du passé. Quand vous me demandez des nouvelles de la route de Ganès, Didier Philippou vous a fait une réponse qui me paraît assez claire.

**Jérémie Lemoine** : c'est bien mais comme je sens que je suis visé...

**Monsieur le Maire** : non, ne vous sentez pas visé...

**Jérémie Lemoine** : Adjoint aux Travaux, je l'ai été par intérim suite à la démission de Jean-Louis Cadamuro qui avait piloté ce dossier avec Jean-Louis Cabanac et après sa démission, je n'ai pas du tout été en pilotage sur cette Route de Ganès.

**Monsieur le Maire** : d'accord....

**Jérémie Lemoine** : je préfère le préciser mais vous pouvez le vérifier dans l'ensemble des comptes-rendus des réunions de pilotage, je n'ai jamais été là..., pilotées par l'ancien Maire. Donc, je pense qu'il faut demander des comptes à ceux qui doivent les tenir et pas forcément rendre les ...

**Monsieur le Maire** : j'ai bien compris que ce n'était pas vous.

**Jérémie Lemoine** : oui mais c'est un peu facile aussi ...

**Monsieur le Maire** : vous aviez le titre mais pas la fonction, c'est ça ?

**Jérémie Lemoine** : et bien sur cette opération-là, oui. Pour le reste j'assume les décisions que j'ai prises, vous pouvez le vérifier et je n'ai aucun scrupule à me référer aux choix que j'ai pu faire... là, en l'occurrence ce n'était pas moi.

**Didier Philippou** : par contre, juste une précision Monsieur Lemoine, vous n'avez pas reçu un compte-rendu de la commission ? Vous ne l'avez pas reçu ?

**Jérémie Lemoine** : si, je l'ai reçu...

**Didier Philippou** : il y a la liste des voies...

**Jérémie Lemoine** : si, je l'ai reçu, je l'ai lu mais...

**Didier Philippou** : j'avais peur que vous ne l'avez pas reçu !

**Monsieur le Maire** : d'autres questions sur le Budget Primitif Principal ?

**Jérémie Lemoine** : non, pas de question. On va juste réitérer notre regret de ne pas voir inscrites de dépenses, même minime, pour l'agenda de mise en accessibilité. On a bien entendu que vous considériez que c'était les mêmes artisans qui intervenaient, autant pour la performance énergétique que pour la mise en accessibilité. Toutefois, il y a des bâtiments comme l'Hôtel de Ville, par exemple...

**Monsieur le Maire** : pardon le ?

**Jérémie Lemoine** : l'Hôtel de Ville, qui nécessiterait un peu de signalétique et cela aurait pu être déconnecté, juste pour le geste de continuer l'action. Voilà, c'est tout.

**Monsieur le Maire** : bien, s'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer aux budgets annexes, je redonne la parole à Pascale Labrousse.

## **LES BUDGETS ANNEXES**

*Pascale Labrousse fait la présentation des Budgets annexes*

Les Communes ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes pour certains services, notamment ceux à caractère industriel et commercial, ou encore les services dont l'activité est assujettie à la TVA.

Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres aux services concernés et ainsi de déterminer les tarifs à appliquer. Les services en question font l'objet d'états distincts adoptés par le Conseil Municipal.

### **SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

**Le budget du service des Pompes Funèbres s'équilibre à 171 000 €.**

Budget soumis à TVA. Les chiffres sont HT.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 156 000 € :

Les frais de personnel affectés par la collectivité de rattachement (Budget Principal) sont valorisés pour un montant de 62 000 € et l'achat des fournitures funéraires estimées à 40 000 € constituent les deux principaux postes des dépenses d'exploitation.

Vu le nombre de prestations effectuées ces 2 dernières années (79 sépultures en 2020 ; 78 en 2019) la valorisation du personnel a été révisée.

Les recettes correspondent aux prestations facturées : obsèques et autres opérations funéraires pour un montant total de 85 000 €.

L'excédent d'exploitation cumulé sur les exercices antérieurs est repris pour un montant de 70 937 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	69 500,00 €	70 Produits des services	85 000,00 €
012 Charges de personnel	62 000,00 €		
65 Autres charges de gestion	4 000,00 €		
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €	75 Autres produits de gestion	62,97 €
022 Dépenses imprévues	8 000,00 €		
042 Opérations d'ordre	2 500,00 €	<b>Excédent reporté</b>	<b>70 937,03 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>156 000,00 €</b>

Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 15 000 € :

L'excédent d'investissement cumulé sur les exercices antérieurs est repris pour 12 193 €.

En dépenses d'investissement, le remplacement d'un véhicule est envisagé.

<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Op.902 Acquisition d'un véhicule	15 000,00 €	Cpte 28 Amortissements	2 500,00 €
		Cpte 165 Dépôts et cautionnemen	306,66 €
		<b>Excédent reporté</b>	<b>12 193,34 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 000,00 €</b>

**Pascale Labrousse** : avez-vous des questions sur ce budget des Pompes Funèbres ?

**Jérémie Lemoine** : oui, en commission on n'en a pas vraiment parlé de ce budget-là parce qu'on n'avait pas vraiment eu le temps de l'examiner, ce qu'on corrigera pour l'année prochaine...

**Pascale Labrousse** : le véhicule ?

**Jérémie Lemoine** : non, pas forcément le véhicule mais de manière générale. On a un budget avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 156 000 € cette année, là où elle s'équilibrait à 95 000 € l'an dernier ?

**Pascale Labrousse** : ce sont les produits de service et l'excédent reporté...

**Monsieur le Maire** : malheureusement, la saison a été « fructueuse » ...

**Pascale Labrousse** : il y a eu plus de sépultures...

**Jérémie Lemoine** : mais enfin quand même ...

**Monsieur le Maire** : que voulez-vous que je vous dise d'autre. Je le regrette mais soyons bien clair, sur ce budget il y aurait zéro, ça m'irait très bien, il n'y aurait pas de décès. C'est un service qu'on rend aux Labruguiérois, on a décidé, parce qu'on estime qu'humainement, c'est une bonne chose, que les Labruguiérois soient inhumés par des Labruguiérois, voilà c'est tout. On n'est pas là pour faire des bénéfices, on n'est pas là pour étendre notre compétence aux autres communes, on est là pour rendre service aux Labruguiérois dans un moment où peut-être, ils ont besoin d'un peu d'amitié et d'un peu de chaleur. Voilà, malheureusement plus il y a de décès, plus le budget est élevé et plus les recettes sont élevées. On est en-deçà du prix du marché, on pourrait même peut-être être contesté au niveau de la concurrence vu le prix de nos prestations. Ça reste une régie municipale qu'on entend garder parce qu'on reçoit des remerciements des familles qui estiment que dans ces moments-là, elles ont besoin des Labruguiérois. Voilà, c'est aussi simple que ça, effectivement le budget est élevé, effectivement on pourrait changer le véhicule, si, malheureusement, les produits étaient encore élevés, on pourrait même penser avec les bénéfices acheter une chambre funéraire... pourquoi pas ? Mais en l'état, on a cette régie-là qui, malheureusement, marche trop bien.

**Jérémie Lemoine** : ce n'est pas une critique... mais que le service des Pompes Funèbres soit bien rendu aux Labruguiérois, on le sait, ils ne s'en plaignent pas. Ensuite, s'il y a un excédent, on a bien compris que vous n'êtes pas là pour faire de l'argent sur cette section-là, on le verra sur le Compte Administratif de l'année prochaine. En tout cas, merci pour les réponses.

## **CINEMA**

### ***Pascale Labrousse fait la présentation du Budget***

Ce budget annexe, permettant d'individualiser les dépenses et les recettes propres à l'unique activité cinéma du Rond-point, n'affiche qu'une section d'exploitation. Budget soumis à TVA. Les chiffres sont HT.

Les dépenses et les recettes d'exploitation ont été revues à la baisse (28 000 €) compte-tenu de la fermeture du cinéma en ce début d'année

Les frais de personnel affectés par la collectivité de rattachement (budget principal) ont été valorisés pour un montant de 10 000 €. Cette valeur correspond à 50 % poste du projectionniste.

Les recettes ont été estimées à 23 000 € pour la perception des droits d'entrées et 5 000 € d'aides sont attendues de la part des divers organismes (CNC, PROCIREP, Art & Essai...)

Le déficit à reporter est de 681 € (en diminution depuis l'ouverture en 2012).

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	17 050,00 €	70 Produits des services	23 000,00 €
012 Charges de personnel	10 000,00 €		
67 Charges exceptionnelles	268,89 €	74 Dotations & participations	5 000,00 €
Déficit reporté	681,11 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>28 000,00 €</b>

**Pascale Labrousse** : avez-vous des questions concernant ce budget cinéma ?

**Monsieur le Maire** : bien, on va passer aux votes.

## **Vote des budgets primitifs** **Exercice 2021**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Finances » du 6 avril 2021,

Vu les projets de budgets primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2021 ;

***Monsieur le Maire procède aux votes :***

- ***Budget Principal, :***  
***avec 24 voix pour***  
***et 5 contre*** (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, JF Garcia et C. Magalhaes)

- ***Budget Annexe des Pompes Funèbres :***



*avec 24 voix pour  
et 5 contre (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, JF Garcia et C. Magalhaes)*

*- Budget Annexe du Cinéma :  
avec 24 voix pour  
et 5 contre (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, JF Garcia et C. Magalhaes)*

## **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE** **PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article 66 de la loi du 7 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) qui prévoit l'élargissement des compétences des EPCI, notamment en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la convention de gestion de service conclue avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet relative au service de l'assainissement collectif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, signée le 12/12/2019 et son avenant n°1 signé le 22/12/2020 ;

Considérant que la période transitoire s'est terminée au 31/12/2020, Monsieur le Maire expose la nécessité de clôturer les comptes du budget annexe Prestation de services Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 6 avril 2021,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- Doit décider d'accepter la clôture des comptes du budget annexe Prestation de services Assainissement au 31 décembre 2020.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?  
Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :  
La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **BUDGET PRINCIPAL :** **Versement des subventions - Exercice 2021**

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Vu l'article 7 de l'ordonnance créant l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de l'ordonnance créant l'article L.3312-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, explicitant les conditions d'attribution des subventions,

Vu le budget principal de la Ville de Labruguière, exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 6 avril 2021,

<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>BP 2021</b>
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	125 €
Aigrefeuille	300 €
Amicale Aurioloise	300 €
Amicale des Aînés	310 €
Boucles du Thoré	300 €
C.O.S du Personnel Communal	31 500 €
FNACA	125 €
Les Amis du Pioch	300 €
MJC des Gaux	450 €
Prévention Routière	80 €
Comité des Fêtes : L.A. Fiesta	9 000 €
Les Tchaopinos	300 €
Los de L'Autan	300 €
Auprès de mon arbre	110 €
Les compagnons du devoir	150 €
Les amis de la gendarmerie	200 €
Amicale Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €
Les Amis de la Forêt de Montaud	300 €
École de St-Hilaire	320 €
OGEC Saint Dominique	108 000
Foyer Socio-Educatif Collège Montagne Noire	1 740 €
Association Sportive Collège St-Dominique	310 €
Association Sportive du Collège M. Noire	310 €
USEP École Pasteur	310 €
USEP Marie Curie	310 €
APEL St-Dominique	875 €
Comité F.C.P.E Ecole Pasteur	1 425 €
Parents Elèves Ecole Marie Curie	1 425 €
Parents Élèves de St-Hilaire	855 €
Ensemble Vocal Brugeria	475 €
Ensemble Vocal Brugeria (chœur des Hommes)	270 €
SEHRAL / Musée	25 000 €
Labruguière Athlétic Club	3 840€
Les Trotteurs d'En Laure	1 425 €
Olympique Labruguiérois	11 305 €
Société de Chasse	310 €
Société de Pêche	310 €
Tennis Club Labruguiérois	1 425 €

Union Sportive Labruguiéroise	13 060 €
Pétanque Labruguiéroise	200 €
Pétanque Sportive Labruguiéroise	1 300 €
Étoile Sportive Montagne Noire	5 000 €
Constructeurs Amateurs Aéronefs	250 €
Black Mountain Riders	300 €
Labruguière Fun Ping Pong	1 500 €
ELAN	155 145 €
FONJEP / Fédération Régionale des MJC	62 200 €
M.J.C de Labruguière	129 440 €
Réseau d'Aide-Maternelle « Le Cerf-Volant »	10 000 €
Halte-Garderie « Le Petit Prince »	59 730 €
Point Malin	16 150 €
Développer Labruguière	13 000 €
ACTIVE	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>672 065 €</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**,

- **Doit** Autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,

**Pascale Labrousse** : les subventions aux associations pour 2021 sont quasiment identiques à 2020. Avez-vous des questions ou des observations ?

**Christopher Magalhaes** : juste par nos fonctions, Sophie Dubois, Carole Gau et moi-même nous ne prendrons pas part au vote.

**Monsieur le Maire** : du fait de vos appartenances aux associations ?

**Christopher Magalhaes** : voilà, c'est ça.

**Monsieur le Maire** : est-ce qu'il y en a d'autres dans l'assemblée qui font partis d'association ? Bénédicte Caille, Pascal Huc pour la Pétanque, Stéphanie Mallet pour le LAC, Jean-François Solsona pour l'Amicale Aurioloise. Bien, donc ces personnes citées ne prennent pas part au vote.  
Nous pouvons procéder au vote.

**Monsieur le Maire procède au vote :**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

(Ne prennent pas part au vote : JF. Solsona, P. Huc, B. Caille, S. Mallet, S. Dubois, C. Gau, C. Magalhaes)

## **BUDGETS ANNEXES**

### **Valorisation du personnel communal**

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Le salaire des Agents Municipaux est comptabilisé en totalité au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune ;

Or, dans le cadre de leurs missions, certains agents interviennent au cours de l'année pour des activités qui sont retracées dans des budgets annexes.

Lors du vote des Budgets Primitifs 2021, une somme de 90 000.00 €uros a été inscrite en recette de fonctionnement (compte 70841) du Budget Principal de la Commune.

Ce montant correspond au remboursement par les budgets annexes au Budget Principal du montant de la valorisation des interventions de ces agents durant l'année.

C'est ainsi qu'en 2021, les montants suivants ont été inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6215) :

- Budget du service des Pompes Funèbres :	62 000.00 €
- Budget du C.C.A.S. :	18 000.00 €
- Budget Cinéma :	10 000.00 €
<b>Montant total</b>	<b>90 000 €uros</b>

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer, pour l'année 2021, la valorisation du personnel Communal rémunéré sur le Budget Principal, au travers des Budgets retraçant les autres activités gérées par la Commune.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES :** **Monsieur WEBER**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Monsieur WEBER a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour le remplacement des menuiseries (porte et fenêtres) de l'immeuble sis « 20-24, rue Jean Jaurès », cadastré section AB n°0144 et 0735.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 17 mars 2021 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur WEBER la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	<b>Devis (Dépenses éligibles)</b>	<b>Taux et montant de subvention proposés</b>
<b>Monsieur WEBER</b>	<b>36 442.60 € TTC</b>	<b>15 % Soit 5 466.39 € TTC</b>

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées acquittées,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 6 avril 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **doit** :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**Didier Philippou** : il est dans le périmètre éligible et la seule recommandation de l'ABF est que les persiennes existantes seront déposées ou maintenues et dans cette hypothèse, elles seront repeintes comme les fenêtres. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

**Monsieur le Maire procède au vote :**

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

### **Avenue Jean Moulin**

### **Lancement de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du Domaine Public du parking attenant au « Tabac -Presse »**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Monsieur BRU, demeurant 2 Avenue Jean Moulin, a déposé le 28 janvier 2020 un permis de construire « pour la construction de deux garages dont l'un devait servir à stocker la marchandise du commerce ». Après instruction, ce Permis de Construire a été refusé le 28 février 2020 au motif qu'il dépassait l'emprise au sol autorisée par le PPRI Thoré – zone bleue.

Aussi M. BRU a sollicité, par courrier, une demande d'acquisition d'une partie du domaine public au droit de la parcelle cadastrée section AH n°0250 afin de lui permettre de déposer une nouvelle demande de permis de construire (cf. plans de situation et plan de masse ci-joint).

L'emprise foncière concernée par cette demande, environ 80 m<sup>2</sup>, est située devant le bâtiment lui appartenant sur la partie trottoir qui lui sert aujourd'hui pour le stationnement minute des clients de son commerce « Tabac – Presse » (cf. photo ci-jointe).

En cas de cession, il conviendra de laisser une largeur de 1.40 m minimum sur le trottoir en domaine public pour assurer la continuité du cheminement des piétons. De plus, eu égard à la présence de réseaux, et notamment du réseau d'assainissement collectif, il conviendra de constituer, lors de la rédaction de l'acte authentique de vente, une servitude de tréfonds et une servitude de passage afin de permettre un accès à ces réseaux par les services compétents ; de ce fait, aucune construction de quelque nature que ce soit, y compris clôture, ne pourra être édifiée sur l'emprise foncière à céder.

S'agissant d'une cession d'immeuble, une demande d'avis domanial a été effectuée le 15 juillet 2020. Dans un courriel daté du 23 juillet 2020, le Responsable du Pôle Evaluation a répondu que : « *Compte tenu cependant du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, je vous propose de limiter votre demande à cette simple saisine. En effet, en application des articles L.1311-12 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine "Si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné." Sauf demande particulière de votre part dûment justifiée, il ne sera donc pas donné suite à votre demande par le pôle* ».

Un géomètre devra être mandaté, aux frais du demandeur, de manière à borner une nouvelle parcelle et dresser un document d'arpentage.

Afin de proposer un montant de cession à M. BRU, une analyse de plusieurs cessions foncières similaires ou avis du service des Domaines rendus a été réalisée. La Commune a donc proposé de vendre cette emprise pour un montant de 5 €/m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. Par conséquent, préalablement à toute opération de cession d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant de son domaine public, il faut constater sa désaffectation et son déclassement.

S'agissant d'un terrain à usage de parking, il est nécessaire au préalable de lancer la procédure de déclassement du domaine public communal prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière incluant une enquête publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que pour mener à bien ce projet de cession, il convient de procéder au préalable au déclassement de l'emprise publique concernée,

Considérant que, dans la mesure où le projet de cession aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement, explicitant le projet et les impacts de la modification de la voie,

Considérant que cette emprise de la voie communale représente une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> délimitée selon le plan ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable nécessaire au déclassement d'une partie des dépendances de la voirie communale conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Travaux - Environnement » du 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal *doit* :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable nécessaire au déclassement d'une partie des dépendances de la voirie communale conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire,
- Préciser que le déclassement ne pourra être prononcé que par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et dépenses nécessaires à cette opération et à signer tout document afférent.

**Didier Philippou** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **CADRE DE VIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT**

### **FORÊT COMMUNALE**

#### **Mise en œuvre du PLAN de CIRCULATION**

Monsieur Claude GUILHOT, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la sécurité publique,

Vu les articles L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement,

La forêt communale de Montaud représente tant un atout économique pour la Commune du fait de son exploitation, qu'un atout environnemental.

En effet, eu égard à sa superficie de 1 727 ha, elle permet de nombreuses activités, chasse, pêche, VTT, randonnée, qu'il convient de réguler pour éviter tout conflit d'usages.

L'enjeu est principalement d'assurer l'exploitation et de permettre au public de se rendre en forêt, tout en veillant au respect de l'environnement.

*Monsieur le Maire peut, par arrêté municipal motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, « soit la qualité de l'air », soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. .*

Le plan de circulation est donc un outil pour règlementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en prenant en considération tant l'intérêt collectif que les enjeux particuliers.

C'est dans cette optique que l'ONF a réalisé un état des lieux à l'appui :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, d'un inventaire des voies existantes, de leur statut juridique et de leur caractère ouvert ou fermé au vu de la législation avec données cartographiques ;
- Dans un 2<sup>ème</sup> temps, l'analyse des enjeux du territoire, des pratiques des usagers des chemins, des besoins et des problèmes recensés serait une des étapes de la démarche de réalisation d'un schéma d'accueil du public.

En référence à cet inventaire, l'ONF a établi une cartographie des voies de circulation à règlementer, cf. annexe.

Cette cartographie a été présentée aux usagers de la forêt, associations de chasse, pêche, VTT et randonnée et n'a pas appelé d'observations de leur part.

Cette réglementation se traduira par la prise d'un arrêté municipal nécessitant l'installation d'équipements de signalisation et supposera une diffusion de l'information sur différents supports de communication.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Locale Associative, Communication, Forêt » du 9 avril 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Se prononcer sur la mise en œuvre d'un plan de circulation en forêt communale
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jean-François Garcia** : oui, tout d'abord, Monsieur Guilhot, je tenais à vous remercier pour les réponses que vous nous avez apportées lors de la commission. Les questions qui correspondaient à ce que je vous demandais par rapport au coût du partenariat avec l'ONF sur ce plan de circulation. Vous n'avez pas hésité à me rappeler qu'il avait été signé par moi-même le 2 avril 2019, c'est une bonne chose que vous le repreniez. Jusqu'à maintenant, nous avons en forêt pour lutter contre les rave-parties, juste des arrêtés « permis-feux », là ça permettra justement à Monsieur le Maire de pouvoir mettre en place un autre arrêté pour



pouvoir faire intervenir la Police ou la Gendarmerie dans d'autres conditions et surement plus rapidement, pour lutter contre ces rave-parties.

Deuxième chose, je vous avais posé la question suite à la replantation d'une parcelle qui avait été incendiée, il y avait eu une enquête de la gendarmerie et ça avait été criminel et il n'avait pas été donné suite, vous m'avez rappelé que la parcelle au lieu-dit Le Vernet 2,5 ha qui avait brûlé avait été replantée de diverses essences pour voir leur résistance au réchauffement climatique, tout cela en partenariat avec l'ONF et la municipalité de Monsieur Cabanac. Je voulais juste rappeler justement, parce que vous pouvez constater que, contrairement à vos propos lors du Conseil Municipal, que nous avons fait de la compensation environnementale à l'endroit où il y a eu des dommages et pas à 30 km, puisque justement suite à l'intervention de Monsieur Lemoine et moi-même, Monsieur le Maire avait justement répondu « qu'il aurait bien aimé que l'on en fasse de même ». Cela avait été fait, et c'est juste pour préciser que cela avait bien été fait.

Donc, nous serons pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** : sur la compensation écologique à la suite de l'incendie, cela n'a rien à voir avec la compensation liée au problème évoqué. Peu importe, j'ai bien compris que de toute façon, ce qui avait été fait de la part de l'équipe municipale avant nous, c'était grâce à vous, dont acte !

Juste une petite observation, c'est dommage que le plan de circulation n'ait pas été fait dans les 6 ans qui vous incombent pour le faire... c'est un peu dommage.

**Jean-François Garcia** : justement, vous pourriez reposer et mettre en avant le même sujet lors d'une prochaine réunion avec le Conseil des Sages et poser la question à Monsieur Cabanac, il vous répondra.

**Monsieur le Maire** : oui, c'est ça, on est bien d'accord... en 6 ans vous n'avez pas su faire passer vos idées brillantes ! Pendant 6 ans, vous avez été disputé et presque...

**Claude Guilhot** : je ne suis pas sûr que Monsieur Cabanac aurait été contre... je lui posera la question.

**Monsieur le Maire** : on lui posera la question...

**Jean-François Garcia** : posez-lui la question et sachez que, justement, il avait été contre le schéma d'accueil que l'ONF nous avait présenté

**Claude Guilhot** : là, on parle du plan de circulation...

**Jean-François Garcia** : c'est la même chose...

**Monsieur le Maire** : non, ce n'est pas la même chose du tout, il faut arrêter de dire n'importe quoi, le plan de circulation et le schéma d'accueil ce sont 2 choses différentes. Le plan de circulation, je ne vois pas pourquoi il aurait été contre, mais bon, vous le dites alors pourquoi pas ! Je dis simplement que vous nous félicitez d'avoir fait quelque chose en 6 mois alors qu'en 6 ans vous n'avez pas pu le faire, c'est tout, c'est un constat. Cela étant, il y a peut-être des raisons qui, effectivement, ne vous incombent pas, ce n'est pas très grave. L'essentiel pour les Labruguiérois c'est qu'on passe du stade des nombreuses études au stade de la réalisation, ça me paraît important pour les Labruguiérois, parce que les Labruguiérois à la limite ils se moquent des études et regardent ce qui va être réalisé, c'est tout. Après moi...

**Jean-François Garcia** : mais oui, bien sûr...

**Jérémie Lemoine** : heureusement que vous avez été élus pour corriger nos erreurs.

**Jean-François Garcia** : exactement.

**Monsieur le Maire** : apparemment pas, puisque vous n'en avez pas commises, donc, c'est pour corriger les erreurs des autres et vous, vous n'aviez pas voix au chapitre, d'après ce que je comprends, sur les secteurs qui vous incombaient, c'est ce qui est fabuleux. Ce n'est pas grave... encore une fois, on passe à autre chose.

**Jérémie Lemoine** : non, on va rappeler les choses, on ne peut pas en rester là s'il vous plaît... les Adjointes agissent sous la responsabilité et contrôle du Maire, toujours, c'est le Maire qui signe...

**Monsieur le Maire** : donc, toutes les bonnes décisions qui n'ont pas été prises, c'est le Maire qui vous en a empêché, j'en doute mais ce sera noté sur l'enregistrement...

**Jérémie Lemoine** : donc on en prend acte et on fera un bilan dans 5 ans.

**Claude Guilhot** : à ce sujet-là, je m'interroge. Je ne vois pas le Maire vous autoriser à dépenser 2 800 € pour faire une étude et après dire, non je suis contre...

**Monsieur le Maire** : bon, peu importe, on ne va pas ...

**Jean-François Garcia** : je vous le répète, pour le plan de circulation, il l'avait autorisé parce que justement, j'avais signé tous les papiers ...

**Claude Guilhot** : ah bon...

**Jean-François Garcia** : c'est au niveau du schéma d'accueil qui avait été présenté en Bureau Municipal, où il était contre par rapport au tarif élevé...

**Monsieur le Maire** : donc, on est bien d'accord... il était d'accord pour le plan de circulation mais ça n'a pas été fait ?

**Jean-François Garcia** : non, il était contre le schéma de circulation... Il était pour le plan de circulation et contre le schéma d'accueil. Le schéma d'accueil c'est autre chose...

**Monsieur le Maire** : c'est 25 000 € déjà... ce n'est pas 2 800 €

**Jean-François Garcia** : le tarif est plus élevé, et il était contre justement par rapport à cette mise en place...

**Monsieur le Maire** : donc, vous venez de vous contredire... il était pour ce plan de circulation mais vous ne l'avez pas fait ! Merci Monsieur Garcia, on peut passer au vote.

**Jean-François Garcia** : on l'avait accepté en 2019... je n'ai pas dit ça...

*Monsieur le Maire procède au vote :  
La délibération est adoptée à l'unanimité*

**CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE ET A  
LA GESTION PISCICOLE DU THORÉ**  
**Commune de Labruguière / AAPPMA de Labruguière / FDAAPPMA  
du Tarn**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, donne lecture de la délibération :

Dans le cadre des dispositions relatives au droit de pêche, l'article L435-4 du Code de l'Environnement prévoit notamment que dans les cours d'eau non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

A ce titre, le propriétaire riverain doit ainsi assurer la gestion et la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du cours d'eau à savoir des travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. (art. L432-1 du code de l'environnement). A défaut, il peut signer un bail ou une convention de pêche avec une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et/ou avec la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) qui se charge de cette tâche pour son compte.

En contrepartie, l'AAPPMA et/ou la FDAAPPMA exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 1989, la Ville de Labruguière s'est déjà prononcée favorablement pour déléguer à l'AAPPMA de Labruguière et la FDAAPPMA du Tarn ses droits de pêche sur le plan d'eau d'En Laure et le plan d'eau du Carbonéral, pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période de même durée.

En qualité de propriétaire riveraine du Thoré (cours d'eau non domanial), la Commune de Labruguière souhaiterait déléguer à l'AAPPMA de Labruguière et la FDAAPPMA du Tarn ses droits de pêche afin qu'elles puissent assumer les obligations de gestion prévues par l'article L433-3 du code de l'environnement et plus particulièrement les obligations de gestion des ressources piscicoles et la préservation du milieu aquatique (cf. convention ci-annexée).

Il convient de préciser que l'association aura l'exclusivité des diverses actions liées à la pêche (alevinage, gestion, contrôle, sécurité, police), elle envisage également à terme de sensibiliser les plus jeunes à la pratique de la pêche.

En contrepartie, l'association n'aura aucun droit sur les autres utilisations des berges du Thoré, la Ville conservant toutes prérogatives ou liberté d'action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole du Thoré avec l'AAPPMA de Labruguière et la FDAAPPMA du Tarn (cf. convention ci-annexée).

Les parcelles concernées par cette convention sont cadastrées section AB n°0229, 0817 et AH n°0036, 0037, 0038, 0148, 0171, 0172, 0357, 0362, 0373 et 0375 (cf. plans de situation et cadastral ci-joints).

La durée de la convention est prévue pour une durée de 10 ans et sera renouvelée par tacite reconduction par période de même durée. Elle prendra effet à compter de sa signature par les différentes parties.

Au vu des éléments exposés,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit :

- Approuver la convention ci-annexée entre la Commune et la FDAAPPMA du Tarn et l'AAPPMA de Labruguière,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

**Didier Philippou** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

***Monsieur le Maire procède au vote :***

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

## **DELEGATIONS**

(Décisions prises selon la délégation de compétence,  
autorisée par le Conseil Municipal du 18 juin 2020 – Art L 2122)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 15 mars 2021 sur le bien cadastré section AB n° 222 sis 12, rue du Sergent Dougados - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 mars 2021 sur le bien cadastré section C n° 484 sis 7, chemin du Pioch - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 mars 2021 sur le bien cadastré section AE n° 282 sis 7, rue du Petit Causse - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 mars 2021 sur le bien cadastré section A n° 689, 691 sis 1, rue Georges Charpak - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 mars 2021 sur le bien cadastré section AB n° 652 sis 4, rue Louis Gleyzes - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 18 mars 2021 sur le bien cadastré section A n° 689, 691 sis 1, rue Georges Charpak - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 18 mars 2021 sur le bien cadastré section B n° 1272 sis 1641, chemin des Bruzes - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 18 mars 2021 sur le bien cadastré section AK n° 302 sis 27, rue des Malautiès - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 18 mars 2021 sur le bien cadastré section G n° 127, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 sis "En Laure" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 mars 2021 sur le bien cadastré section AD n° 96 sis 7, avenue François Mitterrand - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mars 2021 sur le bien cadastré section AC n° 51 sis 2, boulevard Pasteur - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 24 mars 2021 sur le bien cadastré section G n° 1650 sis 30, rue Félix Nadar - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 mars 2021 sur le bien cadastré section AC n° 222, 203, 218, 219 et AC n° 201, 205, 220 sis 5, rue du Pont de Carrausse – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 sur le bien cadastré section AE n° 99 sis 6, rue de Lattre de Tassigny – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 sur le bien cadastré section AH n° 70 sis 1, avenue Général de Gaulle – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 avril 2021 sur le bien cadastré section K n° 739, 844 sis 49, hameau de Lamothe – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 avril 2021 sur le bien cadastré section AE n° 243 sis 1, rue Lyautey – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 avril 2021 sur le bien cadastré section AC n° 223, 226 sis 39, avenue Henry Simon – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 09 avril 2021 sur le bien cadastré section K n° 888 sis "Ganès" – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 09 avril 2021 sur le bien cadastré section AE n° 109, 128 sis 8, rue Philippe de Coux – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 09 avril 2021 sur le bien cadastré section H n° 759, 1181, 1365, 1368, 1440, 1441, 1443, 1446 sis 136, hameau de la Lande Haute – 81290 LABRUGUIERE

## **QUESTIONS ÉCRITES**

Questions du groupe minorité envoyées par mail le 8 avril 2021

Question n°1

Nous avons été informés de la présence de traces d'humidité dans l'église Saint Thyrs, dont il semblerait, par ailleurs, que certains vitraux soient opacifiés. Pourriez-vous nous informer des suites que vous envisagez d'y donner ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur les traces d'humidité, on n'avait pas été informé. On avait été informé effectivement de l'opacification des vitraux qui serait liée, après diagnostic, au fait que, sur l'intervention sur la toiture qui avait été programmée avant notre passation de pouvoir et qui a été engagée après, on aurait mis de la tôle au lieu de mettre des volumes verriers. Donc, on va s'en doute prévoir de changer cette tôle qui opacifierait les vitraux par des volumes verriers qui pourraient permettre de remédier au problème et peut-être également au problème d'humidité. Souvent quand on change les menuiseries et qu'on travaille sur la toiture des monuments historiques, on se retrouve avec des problèmes d'humidité parce que l'évacuation naturelle qui se fait par les menuiseries se fait moins bien quand les menuiseries sont neuves. C'est ce qui est arrivé, j'ai un exemple en tête, l'église d'Appelle qui avait un problème, toutes les peintures murales étaient attaquées par un champignon et on s'est rendu compte que c'est le fait d'avoir changé les menuiseries qui avait entraîné l'apparition de ce champignon. Il suffisait d'ouvrir les fenêtres de façon régulière pour que ce champignon disparaisse.

Donc, on a diagnostiqué ce problème de tôle qu'on va changer et on va, avec attention, relever l'évolution de ces traces d'humidité dans l'église. Je précise que, dans cette église, nous avons changé le luminaire au milieu du grand plafond qui était défaillant et qu'on envisage des travaux...

Didier Philippou : on va changer les menuiseries dans l'appartement de Monsieur le Curé et ensuite on va changer la chaudière. Pour les travaux concernant les produits verriers, le devis est fait et on va passer la commande.

Question n°2

Le Conseil Municipal a été amené à délibérer afin d'autoriser la candidature de la ville au Schéma Directeur Immobilier Energétique, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Quelles informations pouvez-vous nous communiquer à ce sujet ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La procédure est en cours, la 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu. On a finalisé le lancement de la démarche organisation-méthode.

L'étape suivante correspond à la phase d'inventaire/diagnostics ou reporting des données pour chaque bâtiment, ça va se dérouler du 20 avril à décembre 2021.

La phase à suivre sera celle des simulations et stratégies avec établissement de scénarii pour validation durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022

La dernière étape étant celle de la mise en œuvre des SDI avec suivi et ajustement jusqu'au terme qui sera octobre 2024.

Question n°3

Nous avons évoqué, en commission, l'entreposage d'un mobil home sans autorisation au lieu-dit « Pré Capel ». A quel état d'avancement le traitement de ce dossier en est-il ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette dame qui a installé ce mobil-home avait fait une demande pour avoir le statut d'agriculteur. Elle a fait une déclaration de travaux en ce sens, ce statut lui a été refusé, donc la déclaration de travaux a été dans le même sens, refusée. Elle maintient la présence de ce

mobil-home, donc une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'enlever ce mobil-home lui a été adressée, qui, pour le moment n'a pas été suivie d'effet. Donc, la prochaine étape sera, puisqu'on a la chance d'avoir des Policiers Municipaux assermentés en matière d'urbanisme, de faire un procès-verbal de constat pour lequel ils vont convoquer la personne et qui va être là ou pas. En fonction de ça, un constat va être fait, ce constat va être transmis au Procureur de la République qui donnera toute suite utile.

#### Question n°4

Nous avons évoqué l'opportunité de diffuser en direct les séances du Conseil Municipal. Vous n'aviez pas semblé être contre cette éventualité. Comment ce projet progresse-t-il ? Avez-vous fixé une échéance pour rendre ce procédé opérationnel ?

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement la question avait déjà été posée et j'avais dit qu'on regarderait le problème, notamment du fait de la pandémie et de l'impossibilité pour la population de se rendre au Conseil Municipal. Il se trouve que, tout d'abord les devis qui ont été faits confirment qu'il y a tout de même un coût pour diffuser en direct les séances du Conseil Municipal, et surtout, pour avoir pris attache avec des confrères, notamment au sein de l'Association des Maires qui avaient mis en place ce procédé, on se retrouvait peut-être avec des Conseils Municipaux qui n'avaient pas la réserve et la dignité utiles à l'avancement de la vie communale.

Donc, les avis de mes confrères étant négatifs et du fait du coût, on va, pour le moment, s'abstenir de diffuser en direct les séances du Conseil Municipal, sauf si, malheureusement, la pandémie devait se prolonger pendant une durée assez longue, on réévaluerait la possibilité mais à ce stade-là, on n'entend pas diffuser en direct les séances du Conseil Municipal, en espérant bien évidemment que la population revienne assister au Conseil Municipal. Sachant qu'à titre subsidiaire, on n'a jamais, il faut raison garder, on n'a jamais fait salle comble pour les Conseils Municipaux de Labruguière.

#### Question n°5

Une commission dédiée au marché de plein vent a été créée, combien de réunions ont été tenues, existe-t-il des relevés de décision à communiquer ?

#### Réponse de Monsieur le Maire :

A ce jour, aucune réunion de la commission ne s'est tenue. Les commerçants intéressés pour siéger se sont fait connaître, donc, nous allons réunir la commission dans les prochains mois. Madame Dubois qui est membre de cette commission, ne manquera pas d'être convoquée à cet effet.

#### Question n°6

Dans le Pylone distribué récemment, il est question de la thématique de la sécurisation du centre-ville pendant la période des fêtes de fin d'année en lien avec les services de la gendarmerie. Cette opération semble avoir été très concluante. Au regard des échanges intervenus en commission, notamment relatif à la base d'En Laure, est-il envisageable de reproduire ce genre d'expérience pour garantir un été calme pour les usagers ?

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement, on a demandé à la société PROSTEC de nous faire un devis pour reprendre ses surveillances du centre-ville et de la base d'En Laure

La gendarmerie effectuera des patrouilles dans le cadre de son service normal et le PSIG de Castres assurera des surveillances en soirée et les week-ends en fonction de leurs disponibilités

On va maintenir notre décision de la fermeture du portail à 20h. On met en place une vidéosurveillance au Rond-Point d'entrée du Domaine. On va mettre en place une « biroute » en acier sur l'accès Lotissement des Auriols vers le site d'En Laure pour éviter le passage de VL.

**Monsieur le Maire** : je vous remercie toutes et tous, la séance est levée et je vous souhaite une bonne soirée.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 50*